

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligueurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LA RUPTURE AVEC L'ALLEMAGNE

Th. RUYSSSEN

## La Question de la Zone Franche

Charles GIDE

# LES CRIMES DE LA GUERRE

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

112 F 298



# LIBRAIRIE PLON

VIENT DE PARAÎTRE

TRUSTÉE

VIENT DE PARAÎTRE

5 fr. — **LE BILAN DE LA GUERRE** — fr. 5

Un volume in-16 dans la nouvelle Collection d'Etudes Economiques et Politiques

“ **LES PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI** ”

publiés sous la direction de

M. ALFRED DE TARDE

Paul BOURGET, de l'Académie Française

**L'ÉCUYÈRE**

Roman en un volume in-16..... 7.50

Ernest PEROCHON

**N Ê N Ê**

Prix Goncourt 1920

En vente le 6<sup>e</sup> Mille. Le volume..... 7 fr.

Henry BORDEAUX, de l'Académie Française

**Ménages d'Après Guerre**

Un volume in-16..... 7 fr.

Gaston CHERAU

**Valentine Pacquault**

Roman, en deux volumes in-16..... 12 fr.

Imprimeurs - Editeurs **PLON-NOURRIT & C<sup>o</sup>**, 8, Rue Garancière (6<sup>e</sup>)

## ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

**POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE**

Reglement de Convois et Transports pour tous Pays

**MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone } CUI. 40-30  
 — 40-33  
 TRUD. 64-52  
 — 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphons : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 39-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

QUANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Roq. 87-23

CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados)

OUTILLAGE MÉCANIQUE

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN des SEPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

VIENT DE PARAÎTRE

## L'HISTOIRE

éclairée par la CLINIQUE

PAR

le Docteur CABANÈS

L'Histoire éclairée par la Clinique est comme la synthèse d'une œuvre considérable, qui comprend plusieurs séries de volumes que la vogue a depuis longtemps consacrés, sous le titre de : **Cabinet Secret de l'Histoire, Indiscrétions de l'Histoire, Légendes et curiosités, Mœurs intimes du passé**, etc.

Le but de l'auteur n'a pas été seulement d'instruire en divertissant ; le savant médecin historien a voulu montrer en outre que cette intervention médicale dans l'histoire a servi à résoudre bien des énigmes, élucider bien des problèmes, qui sans elle seraient restés sans solution.

L'Histoire éclairée par la Clinique, c'est l'explication raisonnée de toute l'œuvre du D<sup>r</sup> CABANÈS, c'est son **indispensable complément**. Ce livre doit se joindre à tous ceux du même auteur que possèdent déjà ceux qui connaissent depuis longtemps la sûreté de sa documentation, la clarté et la précision de son style, le pittoresque et l'agrément de ses récits.

Un volume in-8 de 320 pages : 10 francs.

ALBIN MICHEL, EDITEUR

22, rue Huyghens, 22 — Paris (14<sup>e</sup>)



# La Rupture avec l'Allemagne

Par M. Th. RUYSSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux

Il ne saurait être question, dans ce bref article, de traiter dans leur ensemble les débats qui, commencés à la Conférence de Paris, ont abouti à Londres à une rupture momentanée entre le Conseil suprême des Alliés et les délégués du Gouvernement allemand. Je me vois obligé, pour être bref, de supposer les faits connus du lecteur ; et je m'en tiendrai à l'examen des trois points qui me paraissent les plus dignes de retenir l'attention des Ligeurs. Ces trois points sont les suivants :

1° Les exigences des Alliés étaient-elles excessives ?

2° Les Alliés ont-ils, en prenant les « sanctions » que l'on sait, violé le traité de Versailles comme le crie très haut la presse d'outre-Rhin ?

3° Que peut-on proposer de plus efficace pour résoudre sans cassure définitive la situation extrêmement dangereuse que la rupture des pourparlers a créée entre l'Allemagne et les Alliés ?

## La question de l'indemnité

On sait à combien s'élève l'indemnité réclamée par les Alliés à titre de réparation des dommages de guerre : 226 milliards de marks-or à payer en 42 annuités croissantes, dont les premières seraient de 2 milliards et les dernières de 6 ; plus une indemnité variable avec la prospérité de l'Allemagne et obtenue au moyen d'un prélèvement de 12 % sur le chiffre des exportations. Or, avant la guerre, l'Allemagne exportait environ pour 10 milliards de marks. A supposer que ce chiffre représente la moyenne des exportations allemandes jusqu'à l'échéance prévue de 1963, c'est un supplément de 50 milliards qu'elle payerait aux Alliés, déboursant ainsi un total de plus de 275 milliards de marks-or.

A coup sûr, le chiffre est gros. Il apparaît formidable, surtout, si on le considère en bloc et si on le traduit en monnaie actuelle. Car, au change du jour, 275 milliards de marks or représentent environ 770 milliards de francs papier, de quoi couvrir plus de 30 fois le budget actuel de la France !

Et cette fantasmagorie éblouissante de milliards devient plus prestigieuse encore si l'on transforme le mark or en mark papier. Ces 770 milliards de

francs papier vaudraient aujourd'hui à la Bourse de Genève 3 trillions 122 milliards de marks papier, soit 53 fois le montant de la circulation monétaire de l'Allemagne, qui est aujourd'hui de 65 milliards de francs !

On comprend, dans ces conditions, combien il est aisé d'éveiller dans les pays vainqueurs, mais ruinés tels que la France ou l'Italie des espoirs et des appétits illimités, ... et, de l'autre côté du Rhin, une exaspération ricanante ou désespérée. Car si les évaluations de l'Entente sont celles de statisticiens en délire, il n'y a qu'à hausser les épaules ; et si elles sont prises au sérieux, elles équivalent, semble-t-il, à l'arrêt de mort de l'Allemagne.

\*\*

La réalité, appréciée de sang-froid, est heureusement fort différente.

Si, en réalité, le chiffre global de la dette allemande — chiffre dont l'Allemagne ne cessait de réclamer la fixation depuis la signature du traité — est formidable, c'est qu'il a fallu capitaliser les arrérages dont on peut, avec quelque vraisemblance, escompter le prochain paiement. A coup sûr, si l'Allemagne était en état de payer d'ici à peu d'années, mettons cinq ans, une valeur réelle de cinquante milliards — celle que proposait M. Keynes — les Alliés auraient été sages de s'en contenter. Or il est bien clair que pareille créance est irrécouvrable à bref délai. Et cependant elle reste bien en deçà des dommages de guerre subis, non seulement par les Alliés, mais par la France seule ; elle laisse en outre absolument à la charge des vainqueurs la totalité de la charge des pensions des veuves, des orphelins et des mutilés. Et c'est parce que l'on a, autant par humanité que par prudence, limité les paiements de l'Allemagne, d'abord à 2 milliards pendant deux ans, puis à 4 pendant trois ans, etc., qu'il a fallu reculer de près d'un demi-siècle la libération définitive de l'Allemagne et, par là même, grossir la dette du montant des intérêts des annuités ajournées.

Or, tandis que les Alliés se bornent à demander à l'Allemagne un engagement de payer dans 20, 30, 40 ans, avec tous les aléas politiques et économiques que comportent pareils délais, nos régions ravagées sont là, qu'il faut restaurer, non pas dans 40 ans, non pas dans 25 ans, mais tout de suite.



De sorte que, par un renversement des rôles imposé par la nécessité, mais contraire à toute justice, ce sont les victimes qui ont à se débrouiller et à trouver (à quel taux d'usure!) les capitaux nécessaires à leur relèvement et que l'Allemagne intacte ne peut fournir ! De sorte que non seulement l'Allemagne est relevée d'une part très considérable de la dette qui devrait lui incomber du seul fait des dévastations de ses armées de terre et de mer, mais l'impossibilité où sont ses victimes de faire surgir du sol les dizaines de milliards nécessaires à leur prompt relèvement, accroît chaque année leur dette extérieure, leurs embarras extérieurs et leur misère ; de sorte qu'à tout prendre, les conditions imposées à l'Allemagne demeurent bien en deçà de ce que demande la justice, de ce que le traité permettrait d'exiger.

L'Allemagne, au surplus, est-elle hors d'état de s'acquitter ? Si l'on cesse d'envisager les totaux pour considérer les obligations prochaines, on constate que les Alliés doivent payer — annuités et prélèvement sur les exportations compris — une somme annuelle moyennant d'environ 6 milliards 1/2 pendant 42 ans. Or l'Allemagne exportait, en 1914, de 10 à 11 milliards, et ses économistes célébraient tapageusement l'essor de sa richesse. Est-il impossible de supposer qu'aujourd'hui, dans un monde épuisé qui a besoin d'elle, l'Allemagne, même diminuée de l'Alsace-Lorraine et d'une partie de la Pologne, mais allégée de ses charges militaires, pourra rétablir assez rapidement sa situation matérielle pour être en état de faire honneur à sa dette ? En tout cas, un écrivain qui ne professe à l'égard de l'Allemagne que des sentiments modérés et équitables, M. Ch. Rist, dans son livre sur les *Finances de guerre de l'Allemagne*, vient précisément d'évaluer à environ 6 milliards de marks-or le chiffre auquel pourra s'élever dans peu d'années la plus-value des exportations allemandes. Et voici, au surplus, un témoignage allemand. En 1913, dans une étude retentissante sur *Le Bien-être du peuple allemand*, M. K. Helfferich, qui fut, au début de la guerre, ministre de l'Intérieur, évaluait à plus de 11 milliards de marks l'accroissement annuel de la richesse allemande pour la période 1897-1912. En tenant compte des pertes subies par l'Allemagne par le fait de la guerre, on voit que les chiffres de l'économiste français et ceux du financier allemand sont bien près de s'accorder.

### Les sanctions

De la question d'équité, passons à la question de droit. On sait qu'elle a été soulevée à Londres par le docteur Simons et que, développée avec insistance par la presse allemande, elle a suscité de l'autre côté du Rhin une très vive contestation. Un homme aussi modéré que le professeur Schücking ne craint pas de déclarer que les Alliés ont rompu le traité de Versailles et, dès lors, l'envoi d'une simple note diplomatique suffirait à dégager l'Allemagne de toutes ses obligations. Du coup, ce serait la guerre. Or si ce grief est justifié, les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ont le devoir

strict de le reconnaître et de protester. Il ne sera pas dit que nous aurons marchandé à nos adversaires le bénéfice du droit.

Lisons donc avec une scrupuleuse attention les déclarations du docteur Simons, dont le *Temps* du 9 mars a publié une longue analyse. Le ministre allemand invoque d'abord le paragraphe 18 de l'annexe II de la partie VII du traité de Versailles. Ouvrons donc le traité et lisons :

XVIII. — Les mesures que les puissances alliées et associées auront le droit de prendre en cas de manquement volontaire par l'Allemagne, et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes d'hostilité, peuvent comprendre des actes de prohibition et de représailles économiques et financières et, en général, (c'est moi qui souligne) *telles autres mesures que les Gouvernements respectifs pourront estimer nécessaires par les circonstances.*

« Telles autres mesures » ; voilà qui est net, et le docteur Simons est mal venu à arguer que ce paragraphe ne stipule « aucun droit d'occuper l'Allemagne » ; il suffit que ce droit ne soit pas exclu pour qu'il puisse être compté au nombre des « mesures autres que les économiques et les financières » que les Alliés sont autorisés à prendre. Que l'article soit draconien, on en conviendra sans peine ; du moins est-il dénué de toute équivoque. Qu'en pense le professeur Schücking ?

\*\*

Le docteur Simons invoque encore les art. 430 et 431 du traité. Invocation malheureuse ! Car si l'art. 430 prévoit l'évacuation, en 3 périodes de 5 années, des territoires occupés par les Alliés en Rhénanie, l'art. 431 prévoit que, « soit pendant l'occupation, soit après l'expiration des 15 années ci-dessus prévues... tout ou partie des zones spécifiées à l'art. 429 seraient immédiatement occupées de nouveau par les forces alliées et associées » au cas où la Commission des réparations viendrait à reconnaître « que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie des obligations résultant pour elle du présent traité relativement aux réparations ». Mais ces articles sont évidemment hors de cause, puisqu'ils sont relatifs à une évacuation qui commencera au plus tôt en 1924.

La preuve reste donc à faire que les décisions prises par les Alliés soient contraires au traité du 28 juin 1919. Au surplus, s'il y a doute, que l'Allemagne, comme elle en a manifesté l'intention, saisisse de sa plainte la Société des Nations, qu'elle demande un arbitrage ! Ce n'est pas à la Ligue qu'il se trouvera personne pour récuser sur ces divers points le jugement de neutres impartiaux et désintéressés.

### Pour dissiper le malentendu

Par malheur, si ces arguments suffisent à rassurer les scrupules de quelques ligueurs justement soucieux du bon droit des Alliés, il est à craindre



qu'en Allemagne ils ne convainquent personne. Pourquoi ? parce que l'Allemagne tout entière est entièrement dominée par la presse de M. Hugo Stinnes et des magnats de la *Schwerindustrie*, presse à gages qui trompe l'opinion et l'entretient dans les plus folles illusions. Dans ce pays où l'esprit public n'a jamais opposé qu'une faible résistance aux suggestions du pouvoir et aux campagnes des journaux, règne en ce moment une mentalité des plus dangereuses pour la paix européenne. A part quelques esprits clairvoyants, l'Allemagne est une hallucinée ou une monomane. Les plus claires leçons de l'expérience, les avertissements les plus pressants la laissent insensible. Parce qu'elle n'a pas eu son sol envahi, parce que ses armées sont revenues en bon ordre, parce que les affaires reprennent et que certaines firmes distribuent de gros dividendes, elle ne comprend rien à la guerre ni à ses conséquences ; elle ne sait rien de ses responsabilités dans le déclenchement de la catastrophe et dans la conduite de la guerre ; elle ne se croit pas vaincue ou, si elle pense à la défaite, c'est pour préparer, sans presque s'en cacher, sa revanche. Elle a plus de hâte de camoufler ses armements que de multiplier les créations industrielles qui pourraient la libérer de sa dette. Et le pis est que, parmi les hommes au pouvoir, pas un encore n'ait su ou osé lui dire la dure et brutale vérité, lui représenter l'énormité de ses fautes et les obligations qui en résultent et lui faire comprendre qu'il n'y a pour elle de relèvement possible que dans le travail et dans la paix. N'est-ce pas une chose inouïe que le principal représentant de l'Allemagne à la Conférence de Londres, le docteur Simons, qui ne manque ni d'intelligence ni d'un certain sens politique ait préjudé à sa mission par une tournée oratoire en Bavière, où il semblait surexciter à plaisir les passions chauvines que son intérêt même était de calmer ?

\* \* \*

De cette mentalité actuelle de l'Allemagne, on pourrait citer des indices par milliers. Je me bornerai à un seul, parce qu'il est inédit et parce que les noms qui s'y trouvent le rendent doublement caractéristique.

Lorsque furent connues les décisions de la Conférence de Paris (29 janvier), trois des principaux représentants du pacifisme allemand, MM. H. von Gerlach, L. Guidde et H. Stöcker adressèrent aux Sociétés pacifistes affiliées au Bureau international de la Paix de Berne une virulente protestation. Or, cette protestation méconnaît les données les plus élémentaires du problème. Elle transforme la réparation des dommages en « indemnités de guerre », oubliant ou feignant d'oublier que les adversaires de l'Allemagne ont assumé en entier le fardeau écrasant de leurs propres dépenses de guerre ; elle s'indigne contre le montant exigé sans se demander si ce montant n'est pas très inférieur encore au chiffre des dommages, elle implore grâce pour l'auteur du sinistre, sans exprimer un mot de sympathie ou de pitié à l'égard des sinistrés. Bref, cette protestation des pacifistes

allemands est rédigée à un point de vue strictement allemand ; en vain y cherche-t-on la moindre trace d'« esprit international ».

Ainsi, le malentendu est profond, infiniment plus qu'on ne craignait, entre même ceux qu'on pourrait croire les moins dominés par le chauvinisme allemand et les moins suspects de germanophobie parmi les Alliés. *A fortiori* entre les nationalistes des deux côtés règne-t-il plus qu'un malentendu ; c'est un parti-pris aveugle et obstiné d'antagonisme et de haine, une de ces diathèses collectives qui se traduisent inévitablement par des violences injustes et stériles.

\* \* \*

L'heure est donc périlleuse ; elle l'est doublement. D'une part, en effet, il n'est nullement assuré que les mesures adoptées par les Alliés leur procurent l'équivalent des annuités qu'ils prétendaient imposer à l'Allemagne. Celle-ci peut s'ingénier de mille manières pour détourner son trafic de ses frontières occidentales et raréfier son commerce avec les Alliés, de façon à réduire au minimum la matière imposable que ceux-ci se proposent de frapper ; de sorte que la situation économique menace de s'aggraver en France et de pousser l'opinion à demander ou à accepter de nouvelles sanctions, quelque promenade militaire à Berlin ou à Munich, qui serait tout simplement le signal d'une guerre nouvelle. D'autre part, si ces calamités nous sont épargnées, il reste qu'une tension dangereuse subsiste entre les Alliés et l'Allemagne et ajourne indéfiniment les perspectives d'une pacification générale de l'Europe. La guerre risque de traîner longtemps derrière elle son sinistre cortège de misères matérielles et morales.

Que faire donc ? Rien de plus, je le crains, que de tenter d'éclairer l'Allemagne en nous efforçant d'atteindre ses éléments les plus sains, les plus accessibles à de franches et complètes explications. Quand un malentendu règne entre deux hommes, il est rare qu'un seul en soit responsable. *A fortiori*, en est-il ainsi entre collectivités. Nous avons à nous demander si l'on a tout fait du côté de l'Angleterre et surtout de la France pour favoriser ces explications. Une répugnance naturelle et, en un sens, légitime, a jusqu'ici paralysé toute tentative de « rapprochement » entre les belligérants. La peur mauvaise de paraître oublieux d'un passé inondé de sang encore frais a retenu chez plus d'un des gestes encourageants et des paroles conciliatrices. On a cru qu'il fallait obtenir d'abord des excuses, des aveux de culpabilité, des réparations et que le rapprochement se ferait ensuite de lui-même dans une atmosphère éclaircie. C'est peut-être l'inverse qui est vrai, qui est efficace. Il peut en coûter beaucoup à nos sensibilités ; mais, au demeurant, la pire des duperies serait de prétendre à la juste paix sans en vouloir virilement les moyens.

Th. RUYSEN,

*Professeur à l'Université de Bordeaux.*



# La Question de la Zone franche

Par M. Charles GIDE, professeur à la Faculté de Droit de Paris

*La suppression de la « zone franche » franco-suisse est une question d'actualité sur laquelle nous avons tenu à documenter nos lecteurs.*

*En vue de garder toute l'impartialité désirable, nous avons sollicité, tout d'abord, l'avis des intéressés eux-mêmes. Notre Section de Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) nous a adressé un rapport concluant au maintien du statu quo. Trois arguments y sont développés contre la suppression des franchises : « 1° La création d'un cordon douanier sur la frontière franco-suisse, en entravant les relations économiques entre la zone et le canton de Genève, favoriserait l'exode des habitants ; 2° Si, d'une part, le maintien des franchises prive la France de quelques revenus, en somme assez peu importants, il aide, en revanche, dans une très large mesure, au développement de cette belle région ; d'ailleurs, pourquoi ne pas établir un impôt supplémentaire spécial que supporteront les habitants de la zone en compensation du maintien de leurs franchises ? ; 3° La France s'est engagée à respecter le statu quo ; elle ne peut supprimer les franchises sans manquer à la parole donnée ; ne devrait-elle pas, au préalable, consulter les intéressés ?... »*

*Nous avons tenu, en second lieu, à faire connaître à nos lecteurs l'opinion personnelle de M. Charles Gide, professeur à la Faculté de Droit de Paris. La voici.*

## L'opinion de M. Gide

Cette question — qui fait en ce moment l'objet d'un litige regrettable entre la France et la Suisse — est d'autant plus embrouillée que deux questions différentes s'y trouvent entremêlées.

1° Celle de la *neutralité de la Savoie*, imposée par les traités de 1815, question uniquement d'ordre politique et militaire, mais qui, en fait, a perdu aujourd'hui toute importance. La Suisse, j'imagine, ne tient guère à user de la faculté qui lui avait été accordée de l'occuper militairement en temps de guerre, ni même de maintenir pour la France la défense d'y entretenir des troupes. Rectifions, à ce propos, une accusation formulée parfois contre nos amis Suisses : celle de s'être opposés à ce qu'aucun blessé français fût soigné en Savoie. C'est le Gouvernement français qui, spontanément, par respect pour la neutralité, a pris cette mesure, mais le Gouvernement suisse ne l'a jamais demandé et a même déclaré, je crois, qu'il n'élèverait aucune protestation. Il a d'ailleurs donné à nos blessés et réfugiés une assez large hospitalité pour que cette incrimination lui fût épargnée.

Au reste, cette première question ne se pose plus, car la neutralité résultant du traité de 1815 a été abrogée expressément par l'article 435 du Traité de Versailles, que nous allons citer.

2° Reste la question de la *zone franche* proprement dite, c'est-à-dire celle du libre-échange entre les arrondissements de Thonon, Bonneville (et Gex au nord de Genève) et le canton de Genève. L'article 435 du Traité de Versailles, que nous venons de rappeler, « prenant acte de l'accord intervenu entre la France et la Suisse », déclare abrogées les stipulations du traité de 1815 relatives à la neutralisation de la Savoie. Mais,

en ce qui concerne la zone franche proprement dite, loin de la supprimer, l'article 435 déclare :

« Qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.

Remarquez que la solution de la question est laissée « au commun accord des deux pays » et que, par conséquent, il ne saurait être question, comme le demandent brutalement quelques Savoyards, de passer outre à toute discussion pour cette raison que « la France victorieuse de 1920 n'est plus la France vaincue de 1815 ». Si on le faisait, ce ne serait pas seulement le traité de 1815 qui se trouverait violé, ce serait celui de Versailles qui se trouverait révisé ! et Dieu sait que nos gouvernements n'ont pas envie d'en donner le signal !

En dehors même de toute clause, un certain respect serait dû à la tradition historique et aux conjonctures économiques qui, depuis des siècles, ont rattaché le Chablais et le Faucigny à la ville de Genève. C'est même précisément le fait que Genève est restée économiquement la capitale de cette région qui motive la jalousie des villes françaises de Savoie, d'Annecy surtout. On espère détruire le pouvoir d'attraction de Genève sur la Savoie en coupant les communications par une barrière de douanes. Au reste, les douaniers y sont déjà : on a profité de la guerre pour les introduire subrepticement. Et, par suite des formalités qui ensuivent quiconque passe une frontière comme s'il était un malfaiteur ou bien pis ! un bolcheviste, les Genevois se voient séparés de plus en plus de leur cher Salève qui, pourtant, est bien la montagne de Genève.

\*\*

Mais il ne suffit pas d'obtenir un accord avec Genève, encore faudrait-il savoir si les habitants français de la zone acceptent sa suppression. Car la France est engagée vis-à-vis d'eux : en 1860, il n'ont voté l'annexion que sous la promesse que la franchise leur serait maintenue. Si on veut la supprimer, il faut maintenant un vote en sens inverse. C'est ce que rappelle, fort à propos, la délibération de la Section de Monnetier, citée ci-dessus.

Qu'on nous permette à ce propos de rappeler les circonstances, très peu connues, dans lesquelles eut lieu le fameux plébiscite de 1860 qui donna la Savoie à la France. On croit, généralement, et l'auteur du mémoire le donne à croire aussi, que ce fut par acte d'enthousiasme que la Savoie se jeta dans les bras de la France. Qu'on prenne la peine de lire les documents suivants, d'où l'on pourra tirer instruction pour l'histoire du plébiscite en général (1).

On sait qu'en 1860, Napoléon III, comme prix de l'appui qu'il avait fourni à l'Italie, réclama la cession

(1) Tous les textes cités sont pris dans le volume *A Monograph on Plebiscites, with a collection of Official Documents*, édité par la Dotation Carnegie, New-York, 1920.



de Nice et de la Savoie. Dans son discours à l'ouverture de la Chambre le 1<sup>er</sup> mars 1860, il disait : « En présence de cette transformation de l'Italie du Nord, qui donne à un Etat puissant tous les passages des Alpes, il était de mon devoir, pour la sûreté de nos frontières, de réclamer les versants français des montagnes. Cette revendication d'un territoire de peu d'étendue n'a rien qui doive alarmer l'Europe et donner un démenti à la politique de désintéressement que j'ai proclamée plus d'une fois... » On sait que « ces versants français des montagnes » représentaient l'étendue de trois départements nouveaux.

Le Gouvernement italien, Victor-Emmanuel, se résigna « au sacrifice qui coûtait le plus à son cœur », dit-il, dans son discours au Parlement italien, mais il posa comme condition préalable que les habitants seraient consultés, promettant de s'incliner si ceux-ci « décidaient de réclamer leur séparation d'avec le reste des Etats du Roi pour s'associer à d'autres destinées. » (Réponse du 3 mars signée Cavour.)

En conséquence, une proclamation du Gouvernement de la Savoie, en date du 8 mars, annonça à la population qu'elle « serait appelée à choisir » entre le Piémont et la France.

Aussitôt averti, le Gouvernement suisse envoya, le 15 mars, au Gouvernement français, une protestation dont voici le passage essentiel :

« Je dois observer que mon Gouvernement regarde tout particulièrement toute annexion des provinces neutralisées du Chablais, du Faucigny, du Genevois, à une autre puissance, comme étant en contradiction avec les stipulations du traité de 1815 qui garantissent ces provinces comme si elles étaient une partie intégrante de la Confédération en déclarant « qu'elles doivent jouir de la neutralité de la Suisse de la même manière que si elles appartenait à celle-ci ».

La même protestation fut d'ailleurs adressée au Gouvernement italien.

\* \* \*

Les habitants des provinces désignées ci-dessus, c'est-à-dire du nord de la Savoie, s'émurent et rédigèrent une déclaration en date du 16 mars. Il y était dit qu'au cas « d'une séparation regrettable de la monarchie sarde, les habitants de la Savoie du Nord exprimaient hautement leur désir d'être, en ce cas, réunis à la Confédération suisse dont les anciennes relations de voisinage, la communauté des intérêts, des habitudes, des besoins et des mœurs, les avaient depuis longtemps intimement rapprochés. »

Mais les habitants du reste de la Savoie protestèrent à leur tour contre un démembrement de leur province et envoyèrent à Paris une délégation qui fut reçue aux Tuileries en grand apparat. L'Empereur, en remerciant la députation, lui répondit :

Mon amitié pour la Suisse m'avait fait envisager comme possible de détacher en faveur de la Confédération quelques portions du territoire de la Savoie, mais devant la répulsion qui s'est manifestée parmi vous à l'idée de voir démembrement un pays qui a su se créer une individualité glorieuse, il est naturel de déclarer que je ne contraindrai pas au profit d'autrui le vœu des populations. (On vient de voir dans quel sens était ce vœu). Quant aux intérêts politiques et commerciaux qui lient à la Suisse certaines parties de la Savoie, il sera facile, je crois, de les satisfaire par des arrangements particuliers.

On a vu que l'initiative du plébiscite était venue du Gouvernement italien et non du Gouvernement français, qui semble même avoir un peu hésité à l'accepter. Il s'y décida pourtant, mais ce fut peut-être moins par res-

pect pour le droit des nationalités que parce qu'il y vit précisément le moyen d'écartier les revendications de la Suisse et des habitants de la zone neutralisée en opposant à ceux-ci un vote de l'ensemble de la population de la Savoie.

Néanmoins, la cession se fit sans attendre le plébiscite. Le 24 mars fut signé un traité par lequel « le roi de Sardaigne renonçait pour lui et tous ses descendants et successeurs, en faveur de Sa Majesté l'Empereur des Français, à ses droits et titres » sur la Savoie et Nice. La cession était donc définitive et sans réserves et nullement subordonnée à la condition d'un plébiscite. Il était dit seulement : « Il est entendu entre leurs Majestés que cette réunion sera effectuée sans nulle contrainte de la volonté des populations. »

Cependant, on décida de procéder à un vote. On pensa, sans doute, que la population allait être appelée à dire si elle voulait appartenir à l'Italie, à la France ou à la Suisse et que, par conséquent, trois bulletins de vote seraient remis à chaque électeur. Mais il n'en fut rien. La votation porta uniquement sur la réunion de la Savoie à la France par *oui* ou par *non*, tout autre mention sur le bulletin entraînant sa nullité. Et la situation dans laquelle se trouvaient placés les votants se trouve on ne peut mieux spécifiée dans cette circulaire adressée aux maires de l'arrondissement de Faucigny en date du 16 avril. (Les mots soulignés le sont par nous, bien entendu.)

La votation doit avoir lieu avec toute la liberté possible, mais pour en assurer l'heureux résultat, il importe de bien éclairer les votants. Veuillez leur rappeler qu'il n'est pas question de se prononcer sur une préférence, entre la France et le Piémont, entre la France et la Suisse; que le Piémont nous a cédé à la France par le Traité du 24 mars et que nous ne pouvons plus lui appartenir, et que la Suisse est étrangère à ce Traité soumis à leur adhésion. Reste donc le vote affirmatif ou négatif sur la réunion à la France, tout autre vote étant réputé nul.

En votant affirmativement, on rentre dans la grande famille pour y jouir des droits et des avantages attachés à la qualité de Français et du *privilege inappréciable d'une zone douanière que nous désirons de plus en plus voir et qui est officiellement garantie...* En votant négativement, la Savoie sera réduite à l'impuissance, à l'anarchie.

Les autres arrondissements reçurent des circulaires analogues.

Ainsi, les habitants de la Savoie se trouvaient placés dans cette situation de ne pouvoir voter ni pour l'Italie, parce qu'en ce qui concernait celle-ci, la cession était irrévocable, ni pour la Suisse, parce qu'elle n'avait rien à voir dans le vote, mais ils pouvaient seulement voter pour la France... ou pour rien. Car quelle autre alternative restait-il ? Pas même celle d'une autonomie dont il n'avait pas été question.

\* \* \*

La Suisse avait protesté par avance, par une note du 11 avril, contre ce mode de votation « impliquant un mépris flagrant de ses droits » et « contre toute ingérence par laquelle on voudrait se prévaloir de cet acte pour porter atteinte aux droits appartenant à la Suisse ».

Le vote eut lieu néanmoins le 29 avril. Il donna les résultats que voici : 130.533 oui sur 130.839 votants, soit environ 998 oui contre 2 non ! Bien que « cet heureux résultat » eût déjà été prévu par la circulaire envoyée aux électeurs et qu'il puisse s'expliquer par le fait que l'électeur n'avait pas le choix, ainsi que nous venons de le montrer, néanmoins il ne paraît pas douteux, en ce qui concerne les habitants de la zone neutralisée, qu'il



eût été tout autre si ceux-ci n'avaient reçu l'assurance formelle que leurs franchises économiques leur seraient conservées.

Cette assurance leur fut renouvelée par le Gouvernement français (note du 11 juin 1860 signée du ministre des Affaires Étrangères, Thouvenel.)

Les conditions spéciales dont l'Europe a entouré la possession d'une partie de la Savoie sont maintenues et notre loyauté nous impose le devoir de la respecter à l'égard de la neutralité de la Suisse.

Sans doute, il s'agit là d'une promesse faite aux habitants de la zone et non à la Suisse et, par conséquent, si les habitants de la zone préfèrent y renoncer en ce qui les concerne, ils en sont bien libres, mais encore faudrait-il qu'ils le disent expressément.

Quant à l'histoire du plébiscite, on peut ajouter que, s'il a laissé quelque peu à désirer comme mode de consultation, il s'est trouvé ratifié depuis lors par le consentement réitéré de la population. D'accord ! mais la seule conclusion à tirer de cette histoire, c'est qu'il n'est pas si facile qu'on pourrait le croire de distinguer une annexion plébiscitaire d'une annexion pure et simple.

CHARLES GIDE,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

### Une Intervention de la Ligue

Le Comité Central s'est vivement intéressé à cette importante question. (Voir Cahiers 1920, n° 20, page 16, et n° 24, page 19). Tout récemment, M. Ferdinand Buisson adressait au Président du Conseil la lettre suivante, par laquelle il le priait de soumettre le différend à l'arbitrage de la Société des Nations :

# LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

## Le sergent Mercey

La Ligue des Droits de l'Homme a envoyé au ministre de la Guerre, le 10 janvier dernier, une lettre ainsi conçue :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le cas du sergent Mercey (Théodore-Jean), du 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui, porté disparu, le 8 août 1916, au bois de Vaux-Régnier avec six de ses hommes, a été condamné, ainsi que ces six hommes, par contumace, à la peine de mort et à la dégradation militaire (séance du conseil de guerre de la 27<sup>e</sup> division, du 30 octobre 1916), pour désertion à l'ennemi.

Des renseignements reçus après la condamnation, il résulte que le sergent Mercey n'est pas passé à l'ennemi, mais qu'il a été tué alors que, grièvement blessé, il se rendait à un poste de secours. Des six hommes condamnés en même temps que ce sous-officier, un a été tué également : il se nomme Massal, Pierre. Les cinq autres, Blanchard, Verdier, Chambaud, Blanc, Delpy, ont été faits prisonniers. Ils ont comparu en conseil de guerre, à Thionville, sur opposition à la contumace, le 29 mars 1919, et ont été acquittés. Ils ont déclaré nettement, au cours des débats, que le sergent Mercey n'était pas passé à l'ennemi, mais avait fait son devoir jusqu'à la mort.

La Ligue des Droits de l'Homme manquerait gravement aux principes mêmes de son institution, si elle n'intervenait auprès de vous dans le conflit qui sépare la Suisse et la France dans la question des Zones franches.

Nous n'entendons ni reprendre les arguments émis par les deux Gouvernements pour fournir à notre tour une interprétation des conventions de 1815 et de 1881, ni reprendre l'histoire du plébiscite de 1860 : nous venons, simplement, après avoir étudié les pièces du dossier, notamment le *Mémoire* du Conseil d'Etat de Genève, vous demander de saisir la Société des Nations, aux fins d'arbitrage.

Si amicales que soient les conversations entre les deux pays ; ou plutôt, si entourées soient-elles de formules amicales, il semble difficile de prévoir une entente prochaine, une entente faisant équitablement leur part aux deux grands intérêts en présence. La France qui, pendant des années, a invoqué le droit et la liberté, se doit de demander l'arbitrage de la Société des Nations, qui est précisément un essai d'organisation internationale de ces deux principes nécessaires à la paix. Nous devons donner l'exemple du prix que nous attachons à cette organisation et le seul exemple que nous puissions donner utilement à une Europe que la guerre déchire encore, c'est de marquer notre confiance en son efficacité par un appel à sa justice.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de préconiser le développement de la Société des Nations et elle n'avait pas attendu la guerre pour croire à l'utilité de cette république supra-nationale.

Nous souhaitons que le Gouvernement, enseigné par les événements, reconnaisse en elle, comme nous-mêmes, une tentative pacifique digne de tous ses efforts et de tous ses encouragements.

Dans cette situation, il convient de faire disparaître la condamnation qui entache sa mémoire. Son père, M. Antoine Mercey, demeurant Montée des Epées, à Lyon, vous a adressé, à cet effet, une demande qui paraît n'avoir reçu aucune suite.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien donner des instructions pour qu'une instance en révision soit ouverte. Nul doute que la condamnation ne soit annulée.

A titre de document nous vous adressons la copie d'une lettre en date du 30 mars 1919, signée des cinq soldats acquittés, et la copie d'une lettre en date du 5 avril 1919 du commandant Juillard, qui était le capitaine du sergent Mercey lorsque ce dernier a été tué.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président : F. BUISSON.

Voici le texte des deux lettres visées :

Aux Armées, en Alsace-Lorraine.

Le dimanche 30 mars 1919.

Monsieur et Madame Mercey,

Au nom de Blanchard, Chambaud, Blanc, Delpy et Verdier, je vous envoie ces deux mots pour vous donner de nos bonnes nouvelles. Nous sommes toujours tous



en parfaite santé. Notre plus grand désir est que vous en soyez de même. Nous sommes heureux de vous apprendre que d'ores et déjà, nous pouvons marcher la tête haute sans humiliation. Hier, 29, nous avons comparu devant le conseil de guerre de la 27<sup>e</sup> division d'infanterie siégeant au palais de justice de Thionville.

La séance commença à une heure environ et fut close dans la soirée, vers six heures, et lecture fut donnée des délibérations du jury qui, par trois voix contre deux, nous acquitta. Delpy à l'unanimité. Était à la barre de la défense M<sup>e</sup> Nicolai, avocat, qui plaïda aussi bien pour votre fils que pour nous; il rappela au conseil qu'il avait été condamné pour désertion à l'ennemi, mais qu'il était tombé glorieusement à la tête de sa section de mitrailleurs, l'arme au poing, etc. Donc, nous, parents infortunés, qui avez eu, à la fois, l'humiliation d'une fausse condamnation et la perte de votre fils, vous aurez réparation d'honneur pleine et entière, *réhabilitation* pour votre fils en la personne de Mercey, Théodore-Jean.

Cher Monsieur, ce serait trop long à vous raconter les détails du débat (du reste, je ne puis), mais je vous avise que vous ne pouvez, en aucune sorte, ordonner de poursuites contre un témoin quelconque que vous pourriez soupçonner de faux rapports ou dépositions; car il n'y a aucun témoin à charge contre votre fils. Au contraire, M. le commandant Juillard, qui fut appelé pour témoigner, dit au conseil de guerre que nous étions tous de bons soldats, etc. Je voudrais, si j'étais assez lettré, remercier M. Juillard d'avoir bien voulu se présenter au conseil de guerre et faire des dépositions si justes ainsi que M. Nicolai, qui plaïda si éloquemment, à tel point que beaucoup des assistants en furent saisis, émotionnés jusqu'aux larmes. Nous nous cotisons tous ensemble pour lui offrir une petite récompense.

Je vous écris au nom de tous les camarades, en attendant le jour où je, ou plutôt nous pourrions nous serrer la main... Vous n'aurez qu'à attendre les événements et vous aurez, non pas celui que vous chérissez tant et qui mourut pour la France sur le champ de bataille de Verdun, mais du moins sa réhabilitation et son honneur, ce qui lui est bien dû, pour avoir si bien servi son pays et versé son sang. Cela atténuera votre chagrin.

Delpy a très bien reçu votre lettre, il me prie de vouloir bien vous en remercier. Pendant que je vous écris cette lettre, il écrit la même aux parents du regretté Mussal.

Quant à nous, inutile de vous dire combien nous sommes heureux d'avoir enfin réglé notre triste situation militaire... et combien seront heureuses nos familles de revoir les condamnés à mort ressuscités et de pouvoir embrasser ceux que l'ennemi avait parfois durement traités en l'exil, loin de l'affection des leurs. Combien ceux qui, nous voyant dans un si grand malheur, nous avaient abandonnés, laissés choir! Ces langues de vipères bavardes qui faisaient courir des faux bruits plus ou moins bien fondés, seront dans l'obligation de se fermer... Je parle en cela plus particulièrement sur mon compte. J'ai passé pour mort au moins vingt fois, fusillé au poteau... Cela ne m'étonne pas si ma sœur a tant pleuré. Vous, ne lui écrivez pas ou du moins ne lui dites pas que j'ai passé au conseil. Je veux la surprendre, quoique elle n'est pas très forte, mais elle aura autant de joie qu'elle a eu de malheur. Je lui écrirai une simple carte aujourd'hui, mais ne lui parlez de rien. Si vous lui écrivez, réconfortez-la. Mais ne lui dites rien au sujet du conseil.

Monsieur et Madame, ainsi que toute votre famille, vous pouvez, dès ce jour, marcher la tête haute. Croyez que nous serons tous et toujours pour défendre l'honneur de celui qui fut un si vaillant défenseur de la France et qui mourut pour elle en défendant Verdun et dont nous sommes si fiers de dire qu'il était notre chef et camarade de combat. Le souvenir d'un tel camarade restera, parmi nous, gravé dans nos cœurs éternellement.

En attendant de pouvoir vous serrer la main, croyez, cher Monsieur, que nous sommes toujours bien à vous. Je ne sais où nous serons affectés ou si nous irons en permission.

Ceux qui ont fait leur devoir et qui seront tous Français, défenseurs de leur pays,

Bien à vous tous,

DELPY, BLANCHARD, CHAMBAUD, BLANC, VERDIER.

\* \* \*

*Lettre du commandant JUILLARD, qui était capitaine du sergent Mercey, adressée à M. Mercey père.*

Le 5 avril 1919.

Monsieur,

Je me fais un devoir de vous prévenir que la séance de révision du jugement concernant les hommes de ma compagnie qui avaient été condamnés par contumace, en 1910, a eu lieu il y a trois jours.

J'ai assisté en personne à cette séance et y ai déposé. Le jugement prononcé a été l'acquiescement général. Il n'a été question de Monsieur votre fils que dans les dépositions de ses camarades qui ont tous certifié l'avoir vu blessé. J'ai été étonné que le jugement ne le concerne pas et qu'il n'ait pas été question de lui à cette audience du conseil de guerre.

Peut-être, le fait qu'il a été tué pour la France suffit-il pour que la révision du jugement n'ait pas lieu.

Je crois, Monsieur, que vous devriez demander que votre fils soit lavé de la condamnation dont il a été l'objet, par un acte officiel annulant le verdict précédent.

J'ai, pour ma part, conservé, malgré les doutes que l'on pouvait élever dans cette affaire et malgré l'incertitude sur les conditions exactes de la reddition, que le sergent Mercey était incapable d'une lâcheté. Je l'ai toujours considéré comme un excellent combattant et la preuve en est que je lui ai fait obtenir ses deux grades successifs de caporal et de sergent.

Il commandait alors une des sections de mitrailleuses que je considérais comme la meilleure de la compagnie.

Les relations faites par ses camarades font ressortir qu'il a été blessé assez grièvement au cours de l'attaque et que c'est en se rendant au poste de secours qu'il a dû être frappé mortellement. Il est donc mort en brave.

Que cette certitude vous soit un adoucissement à la peine que vous a causé sa mort. Croyez que le sergent Mercey a toujours conservé l'estime et l'admiration de son ancien capitaine.

JUILLARD.

Voici, enfin, à titre d'attestation de la valeur et du courage du sergent Mercey, le texte de sa citation :

14<sup>e</sup> Corps d'armée  
27<sup>e</sup> Division  
53<sup>e</sup> Brigade.

75<sup>e</sup> Régiment  
d'Infanterie.

*Citation à l'ordre du régiment, n° 146*

MERCEY Théodore, sergent, n° matricule 3392.

Jeune sous-officier plein d'entrain et de courage, qui a déjà fait preuve des plus belles qualités de commandement dans les différents secteurs occupés par le régiment. Vient de montrer une grande énergie dans la conduite de sa section sous de violents tirs de barrage (mai-juin 1916.)

Signé : Le lieutenant-colonel :  
PIRIOT.

### Les six martyrs de Vingré

Le *Journal Officiel*, du 18 février dernier, publiait un arrêt de la Cour de Cassation, dont voici les passages essentiels.

AFFAIRE DE RÉVISION FLOCH ET AUTRES

*Extrait des minutes du greffe de la Cour de Cassation,*

Au nom du peuple français,

La Cour de Cassation a rendu l'arrêt suivant :

...Attendu que par jugement du conseil de guerre



spécial de la 63<sup>e</sup> division d'infanterie en date du 3 décembre 1914, le caporal Floch (Paul) et les soldats Gay (Pierre), Pettelet (Claude), Quinault (Jean), Blanchard (Jean) et Durantet (Jean-Marie), tous du 298<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ont été condamnés à la peine de mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi; que ce jugement a reçu son exécution le lendemain à l'égard de tous les condamnés, qui ont été passés par les armes;

Attendu que les militaires susnommés ont été traduits devant le conseil de guerre spécial, dans les conditions prévues par le décret du 6 septembre 1914, à la suite d'une instruction préalable qui, COMMENCÉE LE 30 NOVEMBRE 1914, A QUINZE HEURES, A ÉTÉ CLOSE DANS LA SOIRÉE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE;

Attendu qu'il résultait du rapport dressé en vertu de l'article 108 du code de justice militaire que le 27 novembre 1914, une tranchée de première ligne, située en avant du village de Vingré (secteur de la Maison détruite), et à laquelle on accédait par un boyau central, était occupée dans sa partie gauche par une demi-section du 298<sup>e</sup> régiment d'infanterie (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escouades), et dans sa partie droite par une autre demi-section du même régiment (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> escouades); que cette partie droite ayant été violemment bombardée par l'artillerie allemande, avait dû être évacuée dans l'après-midi, et qu'on n'y avait laissé qu'un caporal et quatre sentinelles doubles; que vers cinq heures du soir, les Allemands s'étaient emparés brusquement de ce petit poste sans qu'un coup de fusil eût été tiré; que grâce à cette surprise, ils avaient pu s'infiltrer dans la partie gauche de la tranchée et tomber à l'improviste sur les hommes des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escouades qui, pris de panique, s'étaient en fuite par le boyau central jusqu'à la tranchée de deuxième ligne, d'où les officiers avaient éprouvé de grandes difficultés pour les faire remonter en première ligne; que vainement le sous-lieutenant Paulaud, chef de section, leur avait crié d'avancer; qu'ils n'avaient pas exécuté cet ordre et que cet officier, quand il s'était précipité pour aller récupérer la tranchée, n'avait été suivi que par un seul soldat;

Attendu que cette dernière partie du rapport précité était empruntée à la déposition faite par le sous-lieutenant Paulaud, le 1<sup>er</sup> décembre 1914, devant le commissaire rapporteur; que cette déposition avait été sévère pour les inculpés, et que lui-même l'a reconnu dans l'enquête de révision; que cet officier peut donc être considéré comme ayant été l'un des principaux témoins de l'accusation;

Attendu cependant que l'autorité de son témoignage, — qui n'a pas été contrôlé dans l'information de 1914 et qui n'a pas été confirmé par aucun des témoins ou des inculpés alors entendus par le lieutenant rapporteur — a été contestée par les dépositions de plusieurs témoins reçus au cours des deux enquêtes de révision; que, notamment les caporaux Lafloque et Bardet, le sergent Rimaud et le soldat Darlet, ayant appartenu en cette qualité au 298<sup>e</sup> régiment d'infanterie, les trois premiers, non entendus dans les instructions préalable et définitive, ont déclaré : « que les hommes des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escouades surpris par les Allemands, avaient reflué de la tranchée de première ligne dans le boyau de communication où ils s'étaient heurtés aux hommes des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> escouades qui, aux cris : « Voilà les Boches », étaient sortis de leur abri, situé à 60 mètres de ladite tranchée; qu'il en était résulté une confusion et qu'À CE MOMENT LE CHEF DE SECTION, SOUS-LIEUTENANT PAULAUD, SORTI DE SON ABRI VOISIN, LEUR AVAIT DONNÉ L'ORDRE DE SE REPLIER SUR LA TRANCHÉE DE RÉSISTANCE; QUE CET OFFICIER ÉTAIT PARTI LUI-MÊME PRÉCIPITAMMENT, ET L'UN DES PREMIERS, DANS CETTE DIRECTION;

Attendu que le lieutenant Paupier, qui commandait la compagnie et se trouvait dans la tranchée de résistance, a déclaré qu'en effet le sous-lieutenant Paulaud était arrivé l'un des premiers au moment de la panique dans cette tranchée; QU'IL LUI AVAIT ADRESSÉ UNE OBSERVATION A CE SUJET, ET QUE, QUELQUES INSTANTS APRÈS, TOUS LES HOM-

MES, SUR L'ORDRE QUE LUI-MÊME LEUR EN AVAIT DONNÉ, ÉTAIENT REMONTÉS EN PREMIÈRE LIGNE A LA SUITE DE LEUR CHEF DE SECTION;

Attendu à la vérité que le sous-lieutenant Paulaud a, dans les deux enquêtes de révision, protesté contre ces dépositions et n'a spécialement avoué donné un ordre de repli; mais qu'en admettant même que l'ordre en question n'ait pas été donné par lui, il n'en demeurerait pas moins constant que cet ordre a été proféré et entendu par les hommes comme s'il émanait d'un supérieur et qu'on ne saurait, dans ces conditions, leur faire un grief de l'avoir exécuté;

Attendu que ledit ordre, inconnu du conseil de guerre, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence des condamnés dans les termes de l'article 443, 4<sup>e</sup>, du code d'instruction criminelle. Attendu, enfin, qu'il importe de constater que le sous-lieutenant Paulaud lui-même a exprimé sa conviction de l'innocence des condamnés quelques instants après leur exécution, dans des conditions de sincérité qui ont été rapportées par un témoin de l'enquête, et qu'il a affirmé de nouveau cette conviction à diverses reprises dans ses dernières dépositions;

Attendu qu'en l'état des constatations qui précèdent, et sans qu'il soit besoin d'examiner les deux autres faits invoqués comme nouveaux, il y a lieu d'accueillir la demande en révision dont la cour est saisie;

Et vu l'article 445, paragraphe 6 du code d'instruction criminelle;

Attendu qu'à raison du décès des condamnés il y a impossibilité de procéder à de nouveaux débats; qu'il appartient en conséquence à la Cour de cassation de statuer au fond sans renvoi, en présence des parties civiles et du curateur nommé par elles à la mémoire des morts;

Par ces motifs :

Casse et annule le jugement du conseil de guerre spécial de la 63<sup>e</sup> division d'infanterie, en date du 3 décembre 1914, qui a condamné le caporal Floch et les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durantet à la peine de mort;

Décharge leur mémoire de cette condamnation;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 du Code d'instruction criminelle; et son insertion au *Journal officiel*; ordonne également que le présent arrêt sera imprimé; qu'il sera transcrit sur les registres du conseil de guerre de la 63<sup>e</sup> division d'infanterie, et que mention en sera faite en marge du jugement annulé;

Et statuant sur les conclusions des parties civiles :

Vu l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Attendu que la condamnation injustement prononcée contre chacun des militaires susnommés a causé à leurs veuves et à leurs enfants un préjudice dont il leur est dû réparation; que la Cour possède les éléments d'appréciation suffisants pour fixer la forme et le chiffre des réparations; dit n'y avoir lieu d'allouer aux demanderesse des dommages-intérêts sous la forme d'un capital; mais condamne l'État à payer : 1<sup>o</sup> à chacune des dames Rose Meuchard, veuve Floch; Marie Pettelet, veuve Pettelet; Marie Minard, veuve Gay; Nathalie Greuzat, veuve Quinault; Michelle Destage, veuve Blanchard; Claudine Drizard, veuve Durantet, une pension annuelle et viagère de 1.000 francs; 2<sup>o</sup> à chacun des trois mineurs Pettelet et Durantet, une pension annuelle de 1.000 fr., le paiement de cette pension de 1.000 fr. devant cesser à leur majorité ou par leur décès;

Dit qu'en cas de décès des crédi-rentières avant la majorité de leurs enfants, la pension annuelle et viagère constituée sur leur tête sera réversible au profit de ces derniers, en concurrence de 1.000 fr. pour chacun, et ce jusqu'à leur majorité ou leur décès;

Dit enfin que les pensions ci-dessus spécifiées seront payables par trimestre et d'avance à compter du 4 décembre 1914, et que les arrérages échus depuis cette



dernière date jusqu'à celle du présent arrêt seront immédiatement exigibles ;

Rejette les conclusions pour le surplus ;

Dit que les frais de la publicité ci-dessus prévue ainsi que les frais de l'instance en révision seront à la charge du Trésor.

Ainsi jugé et prononcé en l'audience publique de la Cour de cassation, chambre criminelle, le 29 janvier 1921.

\* \*

Les faits sont clairs.

Des hommes obéissent à l'ordre de repli qui leur est donné par le sous-lieutenant Paulaud.

Cet officier nie ensuite avoir donné cet ordre, en sorte que les hommes sont accusés d'abandon de poste en présence de l'ennemi.

Ils sont traduits devant un de ces Conseils de guerre spéciaux qu'avait autorisés le sinistre décret du 6 septembre 1914 qui se termine par ces lignes toutes rouges de sang innocent : « Les jugements rendus par les Conseils de guerre spéciaux ne sont susceptibles ni de recours en révision ni de pourvoi en cassation. »

Elle dura du 30 novembre à 15 heures au lendemain 1er décembre dans la soirée.

A la charge des inculpés, il y avait le témoignage du sous-lieutenant Paulaud, celui qui nie avoir donné l'ordre de repli.

Ses dires n'ont pas été contrôlés. Ils n'ont été confirmés par aucun des quelques témoins entendus.

Néanmoins, le Conseil de guerre spécial condamna à mort un caporal et cinq soldats, le 3 décembre.

Le lendemain, 4 décembre, eut lieu l'exécution de ces six braves, en présence d'un grand concours de troupes rassemblées pour la parade.

Voici un des récits qui ont été envoyés à la Ligue des Droits de l'Homme.

En réponse à votre lettre du 13 décembre, je viens vous donner fidèlement les renseignements que je possède sur la triste et horrible affaire des six soldats du 208<sup>e</sup> R. I., fusillés à Vingré le 3 décembre 1914.

Voici ce que j'ai vu le 3 décembre 1914. J'appartenais à la 21<sup>e</sup> compagnie du 238<sup>e</sup> R. I. Nous étions en réserve aux grottes de la ferme de Confrecourt. Le matin du 3 décembre, la 21<sup>e</sup> compagnie reçoit l'ordre, à 3 heures du matin, de partir avec armes et bagages à Vingré. Nous arrivâmes à la pointe du jour à Vingré, et, dans un champ, le commandant de la compagnie fait former les faisceaux. C'est là que nous avons appris que nous étions venus pour assister à l'exécution de six soldats du 208<sup>e</sup> d'infanterie, sans pouvoir savoir pourquoi et comment six soldats allaient tomber frappés mortellement.

Oh ! la monstrueuse tuerie ! Je ne puis encore rester sans émotion devant la vision à laquelle se rattache mon esprit en pensant à ces six héros tombés !..

Vers 6 h. 45, on rassemble à l'entrée du village, et nous assistons à un déploiement considérable : un bataillon du 216<sup>e</sup>, un bataillon du 208<sup>e</sup> et la 21<sup>e</sup> compagnie du 238<sup>e</sup>. L'attente dure un quart d'heure et nous assistons au triste spectacle : six soldats hâves, la capote déboutonnée, puisque aucun bouton ne leur avait été laissé, conduits par un poste de police, passèrent devant nous et allèrent se placer face à l'infâme poteau, dressé pour cette écœurante tuerie. Là, on leur attacha les mains derrière le dos, on leur banda les yeux. Le lieutenant-colonel du 208<sup>e</sup> lut la sentence, et quelques minutes après, retentit une détonation et les six soldats avaient la poitrine défoncée.

Je dis que j'ai versé des larmes en assistant à cette monstrueuse tuerie, je dis que tous, même nos chefs de section, versaient des larmes. Après l'exécution, on nous a fait défiler, arme sur l'épaule, devant la dépouille de ces héros ; et croyez que je leur ai exprimé en moi-même un dernier adieu avec l'espoir que leur mort affreuse ne resterait pas sans lendemain.

Il faut avoir vécu ces heures tragiques d'août 1914 à novembre 1918 pour comprendre combien c'est mons-

troux d'agir aussi féroce ment à l'égard de soldats français qui, depuis août, avaient passé mille fois près de la mort.

Les cadavres des six suppliciés furent inhumés dans un coin auprès d'une maison ; et ce qui était le plus triste, c'est que la justice militaire n'a pas daigné inhumér les cadavres des suppliciés dans le cimetière militaire qui était à cinquante mètres ; six petites croix en bois blanc émergeaient de terre et marquaient le coin du sol où reposaient pour toujours six héros méconnus.

\* \*

Les femmes, les enfants des victimes innocentes ont obtenu des indemnités modiques.

Mais les principaux coupables ont-ils été appelés à assumer leurs responsabilités ?

Va-t-on poursuivre le sous-lieutenant qui a nié avoir donné l'ordre de repli ?

Va-t-on rechercher l'officier qui a joué le rôle de commissaire rapporteur, c'est-à-dire d'accusateur, et requis la mort de six innocents sans avoir fait une enquête suffisante ?

Va-t-on vérifier s'il est vrai, que le colonel commandant le régiment ait dit : « On va en fusiller neuf à titre d'exemple ? »

Il faut que les responsabilités individuelles de tant de lamentables erreurs des Conseils de guerre, de tant d'actes arbitraires et cruels, soient sanctionnées.

Il n'y aura qu'une insuffisante justice tant que les responsables n'auront pas été punis.

#### LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

*Au moment de la mise en page, nous recevons la réponse du ministre à notre intervention dans l'affaire Mercey (voir ci-dessus, page 128). Voici le passage important du document ministériel :*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder a confirmé que Mercey a été mortellement blessé le 8 août 1916 au bois Fumin, et que son décès a été déclaré constant par jugement du Tribunal de Lyon.

Dans ces conditions, l'action publique étant éteinte au moment du jugement par contumace, ce jugement doit être rétracté. J'ai donné des instructions pour que le Conseil de Guerre de Grenoble soit appelé à prononcer cette rétractation au lieu et place de la 27<sup>e</sup> division, qui a cessé de fonctionner.

#### Autour d'une campagne

*A la suite des études que nous avons publiées sur les affaires Chapelant et Maupas (voir Cahiers 1920, n<sup>os</sup> 19, 22 et 1921 n<sup>os</sup> 1 et 4) ; nous avons reçu du Comité d'Entente des Eprouvés de la Guerre, l'ordre du jour suivant :*

Le Comité d'Entente,

Après avoir pris connaissance de tous les documents concernant les tristes affaires Chapelant et Maupas ;

Adresse ses plus vifs encouragements et ses plus chaleureuses félicitations à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen pour sa courageuse propagande en faveur de la Entente des Eprouvés de la Guerre, et des procès scandaleux dont il s'agit ;

Joint sa véhémement protestation à celle de la Ligue contre l'attitude équivoque des Ministères de la Guerre et de la Justice se refusant à donner communication des dossiers ;

Réclame le droit de révision pour tous les jugements des Conseils de Guerre aux armées, surtout des Conseils de Guerre spéciaux, et le vote immédiat de la nouvelle loi d'amnistie qui traîne lamentablement depuis plusieurs mois sur le Bureau du Parlement.



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 31 JANVIER 1921

Présidence de M. GABRIEL SÉAILLES

*Etaient présents* : MM. Gabriel Séailles, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Aulard, Jules Bouniol, Félicien Challaye, Henri Gamard, J. Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mme Ménard Dorian, Marius Moutet, Pierre Renaudel, Amédée Rouquès, général Sarraïl, Mme Séverine.

*Excusés* : MM. Ferdinand Buisson, président ; C. Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Alfred Westphal, trésorier général ; Alcide Delmont, d'Estournelles de Constant, Charles Gide, Dr Sicard de Plauzoules.

**Banquet et Congrès de la Paix.** — Le secrétaire général a reçu de la Délégation permanente des Sociétés Françaises de la Paix une lettre demandant à la Ligue de participer à l'organisation d'un banquet de la Paix qui aura lieu à Paris le 22 février et d'un Congrès National de la Paix qui aura lieu ultérieurement.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Henri Guernut, Emile Kahn, Mme Séverine, il est entendu que la Ligue ne peut participer à l'organisation du banquet et du Congrès de la Paix, mais elle déléguera volontiers plusieurs de ses membres à l'une et l'autre de ces manifestations.

**Albanie (Indépendance de l').** — Le secrétaire général annonce qu'il a reçu la visite de M. Midath Frasher Bey qui, au nom de la Délégation albanaise, est venu remercier la Ligue de son effort heureux pour la cause albanaise. La Ligue est, en effet, la première association qui ait fait connaître publiquement — dans les Cahiers et par des conférences — la justice des revendications albanaises. Elle se félicite aujourd'hui que la Société des Nations ait voté, le 17 décembre 1920, à l'unanimité des 35 Etats représentés, l'admission de l'Albanie. Ainsi, l'Albanie prend rang d'Etat avec des droits égaux à ceux de tous les autres.

Le Comité Central fait des vœux pour que le peuple albanais trouve la paix et la prospérité dans le respect de son droit.

**Congrès de 1921 (Date, lieu, ordre du jour du).** — Le secrétaire général rappelle que le Congrès de 1920 a laissé au Comité Central le soin de fixer le lieu et la date du Congrès de 1921. Après échange de vues, il est décidé que le prochain Congrès aura lieu à Paris, à la Pentecôte.

M. Henri Guernut fait connaître les questions que les sections, consultées, proposent de mettre à l'ordre du jour. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Henri Guernut, J. Hadamard, Emile Kahn, Marius Moutet, Pierre Renaudel, le Comité décide que les trois problèmes mis à l'ordre du jour du Congrès seront groupés sous le titre général de « La démocratie en péril ».

M. Emile Kahn est chargé de rédiger un exposé sommaire de ces trois problèmes.

En raison de l'heure tardive, la question sera reprise lors de la prochaine séance.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1921

Présidence de M. C. BOUGLÉ.

*Etaient présents* : MM. C. Bouglé ; A.-Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Alfred Westphal, trésorier général ; d'Estournelles de Constant, Henri Gamard, Charles Gide, Martinet, général Sarraïl, Mme Séverine.

*Excusés* : MM. Ferdinand Buisson, président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Félicien Challaye, Emile Kahn, Mme Ménard Dorian.

**Arrestations récentes (Lcs).** — M. A.-Ferdinand Hérold, qui remplace M. Henri Guernut, actuellement en tournée de conférences, indique que c'est à la demande de M. Victor Basch qu'il a réuni en séance extraordinaire le Comité Central.

Des militants communistes ont été arrêtés, poursuivis, incarcérés. Que doit faire la Ligue ?

Tous les membres présents du Comité indiquent, l'un après l'autre, quels sont les renseignements qu'ils ont pu recueillir et quelle est leur opinion personnelle sur ce qu'on a appelé le « Deuxième complot ». Après échange de vues, il est entendu que la Ligue, fidèle à ses traditions, protestera contre l'application des lois de 1893-94 sur les menées anarchistes et contre toute atteinte à la liberté d'opinion. Mais, sur le fond de cette nouvelle affaire, le Comité Central demande au secrétariat général de se documenter aussi rapidement que possible.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Etaient présents* : M. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch, A.-Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; A. Aulard, Léon Brunschwig, Henri Gamard, J. Hadamard, Emile Kahn, Amédée Rouquès, le général Sarraïl.

*Excusés* : MM. Bouglé, vice-président ; Félicien Challaye, Alcide Delmont, d'Estournelles de Constant, Charles Gide, Martinet, Mme Ménard-Dorian, Marius Moutet, docteur Sicard de Plauzoules.

**Hermann-Fernau (Voyage en France de M.).** — Une lettre de M. Th. Ruyssen, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, annonce le prochain séjour en France de M. Fernau, le démocrate allemand, qui mena, durant la guerre, contre le militarisme allemand, une courageuse et persévérante campagne. M. Ruyssen propose au Comité Central de recevoir M. Fernau, de lui demander un exposé de l'état actuel de l'Allemagne, et de le consulter sur les possibilités, les voies et les moyens d'un rapprochement entre les éléments honnêtes, pacifistes et franchement républicains des deux pays.

La proposition de M. Ruyssen, lue et appuyée par le Secrétaire général qui rappelle que, en pleine guerre, en 1915, M. Fernau a traduit en allemand une brochure de M. Gabriel Séailles, sur l'Alsace-Lorraine : *histoire d'une annexion*, est adoptée à l'unanimité.

**Les arrestations récentes.** — M. Victor Basch esquisse l'histoire du deuxième complot. MM. Amédée Dunois et Ker ont été incarcérés pour avoir touché des chèques. Depuis quand est-ce un crime de re-



cevoir des chèques, même de la Russie, pays avec lequel nous ne sommes pas en guerre ? Quelle que soit notre opinion sur le bolchevisme, nous ne pouvons accepter la méthode du Gouvernement qui consiste à faire arrêter et incarcérer des citoyens et à ne les faire juger qu'après les avoir laissés durant des mois et des années en prison. La Ligue se doit, non seulement de lutter contre cette méthode de Gouvernement, mais encore de la dénoncer dans le pays par une campagne de meetings. Il faut que tous les républicains, instruits du complot permanent ourdi par les Gouvernements qui se sont succédés depuis la guerre, contre la liberté individuelle et la liberté d'opinion, obligent le Gouvernement à rentrer dans la légalité. Que la Ligue organise contre la prison préventive, contre la détention arbitraire, 10, 20, 30, 50 réunions publiques, mais qu'elle ne prenne pas de repos avant d'avoir obtenu satisfaction.

Le Comité approuve unanimement M. Victor Basch. Après une observation de M. Emile Kahn, il est décidé que le premier meeting sera organisé à Paris, après que la campagne électorale du deuxième Secteur aura pris fin.

## ERRATUM

Militants de la Ligue inquiétés. — Dans le compte rendu de la séance du Comité Central du 3 janvier 1921 (*Cahiers* 1921, n° 2, p. 41), nous avons écrit : « Les divers orateurs parmi lesquels M. Barbin, président de la section du Mans, et M. Delcambre, président de la section de Vibraye, exposèrent la thèse de la Ligue avec la fermeté et la modération qui conviennent. » Pour établir plus exactement encore les faits incriminés, nous devons ajouter que le rôle de M. Delcambre, qui présidait la réunion, s'est borné à présenter l'orateur en quelques mots, et à le remercier au nom des auditeurs.

## CONGRÈS DE 1921

Date et lieu. — Nous rappelons à nos collègues que le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme se tiendra à Paris, dans la grande salle de l'Hotel des Sociétés Savantes, 8, rue Danton (V<sup>e</sup>), les 15, 16 et 17 mai (fêtes de la Pentecôte).

Les présidents de nos sections ont reçu une circulaire qui leur donne sur le Congrès et sur le renouvellement du tiers sortant du Comité Central tous renseignements utiles.

Ordre du jour. — Deux questions sont inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès de la Ligue :

## I. — LA CRISE DE LA DÉMOCRATIE

a) Introduction : *La démocratie en péril*. Rapporteur : M. Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue ;

b) *L'enseignement laïque*. Rapporteur : M. Ferdinand Buisson, député de la Seine, président de la Ligue ;

c) *La politique ouvrière et sociale*. Rapporteur : M. Metzheim, secrétaire général de la Fédération des Métaux ;

d) *L'organisation militaire*. Rapporteur : M. le général Sarraill, membre du Comité Central ;

e) *Les rapports internationaux*. Rapporteur : M. Emile Kahn, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.

## II. — LA SITUATION DANS LES RÉGIONS LIBÉRÉES

Rapporteur : M<sup>e</sup> André Gouguenheim, avocat à la Cour d'Appel de Paris.

**Ligueurs ! les Cahiers sont « votre Revue » !  
Vous abonner aux Cahiers, c'est combattre  
pour « votre idéal » !**

## QUELQUES ORDRES DU JOUR

## LES TRAITEMENTS DES UNIVERSITAIRES

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme (1),

Saisi de la décision prise par la Commission sénatoriale des Finances d'ajourner le relèvement des traitements universitaires voté à l'unanimité par la Chambre et appuyé par le Gouvernement ;

Considérant que les traitements actuels des universitaires sont inférieurs à ceux des autres fonctionnaires civils, et si disproportionnés aux soldes militaires, qu'un instituteur ou un professeur de collège, par exemple, gagne moins qu'un caporal-fourrier ;

Considérant que la crise du recrutement universitaire, déterminée par l'insuffisance des traitements, met en péril l'école laïque et tout l'avenir de la nation ;

Compte que le Sénat républicain, en repoussant les indications de sa Commission des Finances, se montrera aussi soucieux des vrais intérêts de la démocratie française que la Chambre du Bloc national.

## POUR GOLDSKY ET LANDAU

Les 500 citoyens, réunis à la Salle de l'Égalitaire, le 9 mars 1921, sur la convocation de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu la citoyenne Séverine et les citoyens Emile Kahn, Pierre Loewel, René Bloch et Charles Bernard ;

Convaincus de la complète innocence de Goldsky et de Landau,

Demandaient la revision de leur procès ;

Et, sans plus attendre, considérant l'état de santé de Goldsky et de Landau, réclament comme une mesure d'humanité leur libération immédiate.

## A NOS SECTIONS

## Compte rendu du Congrès de 1920

Nous tenons à la disposition de nos ligueurs et de nos sections au prix réduit de cinq francs, quelques collections des huit numéros des *Cahiers* (n°s 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15), qui constituent le compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg. Les questions à l'ordre du jour étaient, on s'en souvient : 1° L'examen critique des traités de paix et du pacte de la Société des Nations ; 2° L'évolution de la démocratie ; 3° L'adaptation de l'Alsace-Lorraine à la France.

## Collections des « Cahiers » 1920

Nous avons pris la précaution de constituer quelques collections complètes des *Cahiers* (année 1920). Nous les réservons à nos amis (VINGT FRANCS).

Quelques-unes de ces collections ont été reliées. Elles forment un superbe volume qui contient, sur l'histoire de la démocratie française, une documentation précieuse. Une table des matières alphabétique et analytique facilite les recherches. Chaque volume est vendu TRENTE-CINQ FRANCS.

## Complétez votre collection des « Cahiers »

Nos abonnés ont le plus grand intérêt à compléter leur collection 1920 des *Cahiers des Droits de l'Homme*, collection qui sera bientôt précieuse et introuvable.

Les douze premiers numéros de l'année sont maintenant épuisés, et il est difficile de se les procurer.

Mais nous pouvons adresser à nos abonnés qui désirent compléter leur collection, des exemplaires des numéros 13 à 24 (5 juillet au 20 décembre). Nous abandonnerons ces numéros au prix réduit de 0 fr. 30.

(1) Séance du 7 mars 1921.



## QUELQUES INTERVENTIONS

### Pour les cheminots révoqués

A Monsieur le Président du Conseil.

Nous venons appeler la bienveillante attention du Cabinet que vous présidez sur la situation des cheminots révoqués.

Dans un intérêt d'apaisement, nous sollicitons leur réintégration. Pour ceux d'entre eux qui appartiennent au réseau de l'Etat, la mesure sera facile à prendre ; pour les cheminots des autres réseaux, vous pourrez, ou personnellement ou par MM. les ministres des Travaux Publics et du Travail, intervenir officiellement en faisant valoir les considérations les plus pressantes d'intérêt public.

Le Cabinet qui vous a précédé avait décidé de ne pas intervenir ; nous vous demandons, à votre entrée en charge, de reprendre, dans sa plénitude, l'exercice de vos droits de clémence.

(14 février 1921.)

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Maroc

**Suppression de l'état de siège.** — Saisis par notre Fédération locale des vœux de la population marocaine, nous avons attiré, le 23 juillet 1920, l'attention du ministre des Affaires Etrangères sur les avantages qui résulteraient de la suppression de l'état de siège au Maroc et d'une modification au régime imposé à la presse de ce pays.

Pendant la guerre, un régime d'autorité a dû être imposé, mais le Gouvernement avait promis d'établir un régime normal lorsque la paix serait signée : « Avec la paix, écrivait M. Louis Barthelemy au retour d'un voyage au Maroc, tout va reprendre et se développer. » Calary de la Mazère, en citant ces paroles, ajoutait dans son rapport : « Les progrès qu'a réalisés le Maroc y ont créé une opinion publique avec laquelle il faut compter. Il serait aussi dangereux de la négliger que d'accepter aveuglément ses exigences ; le régime à instaurer doit réaliser provisoirement cette transaction indispensable entre cette autorité et les vœux légitimes de cette opinion qui prend chaque jour davantage conscience d'elle-même. »

Nous avons la conviction que l'évolution nécessaire du Protectorat ne peut se produire qu'avec le concours de ceux qui sont, au Maroc, les représentants de l'influence française. Le contrôle qu'ils peuvent et qu'ils doivent exercer jouera un rôle salutaire et décisif. Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires pour que l'état de siège soit levé, du moins dans les régions de la côte et que la liberté d'opinion, la liberté de la presse soit respectée dans ces régions.

Dans un pays dépourvu de représentation nationale, le contrôle du public et par conséquent la liberté de la presse, paraît être le seul moyen pour éviter les abus ou du moins pour en entraver la répercussion.

Le maintien du régime actuel permettrait le retour d'incidents dont il ne faut pas exagérer la gravité, mais qui ont eu, *vous vous en souvenez, une caractère très pénible*. Nous sommes convaincus que le représentant de la République à qui la Chambre a adressé un hommage mérité, manifesterait, en cette circonstance, son libéralisme.

Nous vous demandons d'examiner également si le cautionnement important imposé aux journaux n'est pas de nature à restreindre la liberté de la presse et si ce régime ne pourrait être actuellement modifié.

Le ministre nous a répondu en ces termes :

Le Résident général de la République à Rabat, que je n'avais pas manqué de saisir de cette suggestion, estime que cette mesure serait inopportune et que, pour des raisons d'ordre militaire résultant à la fois de la situation actuelle du Maroc et de celle de l'ensemble du monde musulman, le moment n'est pas venu de réduire dans l'Empire chérifien les moyens d'action dont l'autorité dispose.

Je ne puis que partager ce sentiment. J'ajoute que vous pouvez avoir pleine confiance dans le général Liautey pour réduire au minimum les inconvénients d'une mesure exceptionnelle et pour appliquer, avec tous les tempéraments compatibles avec les nécessités de notre action au Maroc, un régime dont le maintien nous est imposé par les circonstances et qui prendra fin dès que celles-ci le permettront.

Une expérience de vingt-deux ans nous a appris que quand on s'adresse à un homme doté de pouvoirs exceptionnels et qu'on lui demande le retour au droit commun, il estime toujours que « le moment n'est pas venu » et que « la mesure serait inopportune ». Lorsque, au surplus, cet homme est un maréchal, il trouve invariablement « des raisons d'ordre militaire » pour justifier l'exception.

Nous savons que le Maréchal Liautey est l'homme des « tempéraments » et qu'il ne manque pas, le cas échéant, de réduire au minimum les inconvénients d'une mesure « exceptionnelle ». Mais nous aimerions mieux lui épargner la peine d'user de ces tempéraments et de réduire au minimum ces inconvénients, en rétablissant, comme il est de simple justice, la liberté républicaine.

### Divers

**Chevreau (Julien).** — Arrêté au mois d'août 1918 par les autorités militaires anglaises, détenu dans un camp de prisonniers turcs, puis relâché et rapatrié en France, M. Chevreau, ancien professeur de langues vivantes, à Enzeli (Perse), avait perdu sa situation et ses biens et était réduit à vivre à la charge de ses parents, modestes cultivateurs de la Sarthe.

En 1919, nous avons, par trois fois, signalé au ministre des Affaires Etrangères la situation de M. Chevreau.

Le 17 décembre, nous étions informés que les effets de M. Chevreau avaient été régulièrement vendus et qu'il percevrait incessamment le produit de la vente (*V. Cahiers* 1920, n° 3, p. 18).

Le 1<sup>er</sup> mars 1920, nous avons prié le ministre de nous faire connaître « dans quelles conditions cette vente a eu lieu, sur l'ordre de quelle autorité et quelles protestations a soulevées notre agent local. »

M. Chevreau, ajoutons-nous, désirerait également savoir, et, en l'espèce, nous sommes ses porte-paroles, car jamais question n'a été plus légitime, quelles raisons ont pu donner les autorités Britanniques pour justifier l'arrestation de M. Chevreau et son internement, précédé d'une perquisition à son domicile.

A trois reprises, les 15 avril, 22 juin et 31 août derniers, nous avons rappelé les termes de notre intervention sans obtenir du ministre l'honneur d'une réponse.

Notre président demande au ministre par voie de « question écrite » :

1° Quelles raisons ont pu alléguer, en 1918, les autorités militaires britanniques pour légitimer, sur le territoire persan, l'arrestation d'un citoyen français, son internement dans un camp de prisonniers turcs, la perquisition faite à son domicile et la vente forcée de ses biens ;

2° Si les autorités militaires Britanniques avaient, à cette époque, un droit quelconque de haute police sur le territoire persan ;

3° Quelle protestation a élevée le Gouvernement français pour défendre, en la personne d'un de ses citoyens, l'honneur et la considération de notre pays ?

### AGRICULTURE

#### Fonctionnaires

**Forgues.** — M. Forgues, garde des Eaux et Forêts à La Cabanasse (Pyrénées-Orientales), était sorti de l'Ecole professionnelle des Barres, en 1914, avec le n° 4. Inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de brigadier, il attendait en vain sa promotion.

Aux termes d'une circulaire du 20 octobre 1907, la moitié des postes de brigadier des Eaux et Forêts est réservée aux anciens élèves de l'Ecole des Barres. Or, depuis l'inscription de M. Forgues au tableau d'avan-



cement, il y a eu, dans la conservation de Carcassonne à laquelle appartient l'intéressé, au moins six nominations de brigadiers, et parmi les six promus ne figurent que des anciens élèves de l'École des Barres.

À la suite de notre protestation, M. Forgues a été nommé brigadier.

## ASSISTANCE SOCIALE

### Divers

**Foulon (Louis).** — M. Foulon avait été interné, sans motif suffisant, à l'Hospice d'aliénés de Bicêtre.

À la suite de l'enquête prescrite sur notre demande, M. Foulon a été remis en liberté.

## COLONIES

### Annam

**N'Guyen Van Can.** — Le 9 février 1921, nous avons appelé l'attention du ministre sur la situation de l'annamite N'Guyen Van Can, déporté politique en Océanie depuis plus de vingt années, et attaché aux Iles Marquises.

Aujourd'hui que l'Annam est rentré dans l'ordre et a puissamment contribué par ses engagements volontaires à la défense de la grande Patrie, il nous semble que la France ferait un acte de haute justice en accordant à N'Guyen Van Can une grâce qu'il a méritée par les services qu'il a rendus à la cause française dans nos Établissements d'Océanie.

### Militaires et Fonctionnaires

**Castex (Pierre-Marius).** — M. Castex, gendarme à cheval de la brigade de Lamentin (Martinique), ayant sollicité sa mise à la retraite proportionnelle, demandait l'autorisation de rentrer en France sans délai, à ses frais, en vue de venir en aide à sa mère, veuve depuis peu de temps et presque aveugle.

M. Castex obtient satisfaction.

## GUERRE

### Justice Militaire

**Bauer (Charles).** — Condamné à 5 ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur, M. Bauer, détenu à Douera (Algérie), sollicitait sa grâce.

Sa famille a été très éprouvée par la guerre : un de ses frères et son beau-père ont été tués ; un autre frère est réformé. Lui-même, qui compte sept ans de service au Maroc, a été blessé.

M. Bauer obtient la remise du restant de sa peine.

**Beaupoil (Paul-Célestin-Henri).** — Réformé n° 1, M. Beaupoil avait été arrêté, le 26 novembre 1919, par la police d'Oran, à la place d'un homonyme signalé comme déserteur. Intimidé, malmené, il aurait reconnu faussement être le prisonnier recherché, puis aurait protesté. Après mensuration photographique, le corps et le bureau de recrutement de M. Beaupoil ont attesté qu'il est bien réformé n° 1 et qu'il ne peut être recherché pour désertion.

M. Beaupoil a été remis en liberté.

**Bouyolle (Louis).** — M. Bouyolle, détenu à Riom (Puy-de-Dôme), avait été condamné à 10 ans de travaux forcés par le conseil de guerre de la 11<sup>e</sup> division coloniale, siégeant à Covino (Autriche), le 20 janvier 1919.

M. Bouyolle a combattu 18 mois sur le front français ; il a fait toute la campagne de Serbie ; il a été blessé devant Nieh.

Le restant de la peine de 10 ans de travaux forcés prononcée contre M. Bouyolle est commué en celle de 5 ans de prison.

**Dugelay (Pierre).** — À la suite d'une courte désertion suivie d'une reddition volontaire, M. Dugelay avait été condamné, le 14 avril 1917, par le conseil de guerre de la 170<sup>e</sup> D. I. à 5 ans de travaux publics.

M. Dugelay appartient à une très honorable famille. Dès 1917, il avait demandé, sans pouvoir l'obtenir, une suspension de peine pour revenir au front.

M. Dugelay a obtenu la remise du restant de sa peine.

**Guillaume.** — M. Guillaume, ancien artilleur au 58<sup>e</sup> R. A. L., avait été condamné, au mois de décembre 1915, à cinq ans de prison par le 3<sup>e</sup> conseil de guerre.

Revenu au front, à la suite d'une suspension de peine, M. Guillaume avait mérité une citation. Mais, malgré ses démarches répétées, il ne pouvait obtenir la réhabilitation à laquelle sa citation lui donnait droit. Satisfaction.

**Jessains (Camp 72).** — Des informations qui nous étaient communiquées par notre section de Troyes, il résultait que les condamnés militaires détenus au camp 72, à Jessains (Aube) étaient soumis à un régime barbare qu'il était urgent de modifier. Ces malheureux, nous assurait-on, étaient victimes de mauvais traitements qu'il était du devoir des Pouvoirs publics de réformer.

Sans distinguer entre les condamnés de droit commun qui expiaient un lourd passé et les condamnés militaires qui payaient chèrement une faute grave, mais unique, et qui étaient susceptibles d'amendement, l'autorité militaire avait réuni dans ce camp environ 150 détenus, qui vivaient là, dans une promiscuité désastreuse, sans hygiène, avec une nourriture insuffisante.

Le service du camp avait été assuré, pendant un certain temps, par le lieutenant L... Cet officier avait fait preuve d'une brutalité revoltante. Il s'était plu, nous assurait-on, à infliger aux détenus des châtiements corporels dignes d'un autre âge.

La garde des prisonniers était assurée par des sentinelles qui avaient à observer des consignes vraiment excessives. On nous assurait notamment que, si quelque bruit s'élevait dans les baraquements où logeaient les détenus, les sentinelles avaient l'ordre de tirer à balle dans le tas, alors même qu'elles n'eussent été l'objet d'aucune insulte ni d'aucune menace.

Trois détenus avaient été tués : le soldat Alex, tué dans la cantine ; le soldat Guichard, abattu à sept kilomètres du camp ; le soldat Thiebault, blessé près de la gare et achevé à bout portant.

On éprouerait un profond sentiment d'humiliation, écrivait M. Ferdinand Buisson, s'il était établi que ces sévérités inhumaines aient pu être tolérées et qu'on ait institué de véritables bagnes à quelques kilomètres de la capitale, sous prétexte de justes répressions.

Si, comme le Gouvernement la proclame, une amnistie complète pourrait ébranler l'indispensable obéissance aux devoirs communs, du moins appartiendrait-il au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les lois édictées par la loi fussent légalement et humainement appliquées.

À la suite de notre intervention, le ministre de la Guerre nous a informés que :

1<sup>o</sup> Les décès des soldats Guichard et Thiebault sont survenus en cours d'évasion. À la suite d'une instruction complète, le général commandant le 20<sup>e</sup> corps a conclu qu'il n'y avait pas lieu, dans ces deux cas, à poursuite judiciaire. Le détenu Alex a été morellement blessé par un sous-officier qui l'avait surpris pendant la nuit en flagrant délit de vol avec effraction. Le général commandant le 20<sup>e</sup> corps d'armée a été invité à examiner l'opportunité d'ouvrir une information judiciaire qui n'avait pas été prescrite par ses soins. Un rappel à l'observation de la circulaire du 4 juillet 1919 (Vol. 594, page 88) a été fait.

2<sup>o</sup> Le général commandant la 4<sup>e</sup> subdivision de la 21<sup>e</sup> région a procédé personnellement à une enquête très complète sur le régime auquel les détenus auraient été soumis à l'atelier 72. Aucune preuve de violences commises par les gradés n'a pu être apportée. Toutefois, le lieutenant L... a reconnu loyalement avoir, en une seule circonstance, usé de quelque violence vis-à-vis d'un détenu qui l'outrageait grossièrement, est l'objet de la réprimande du général commandant le corps d'armée (Art. 440 du décret du 25 août 1913).

L'atelier 72 a été dissous.

Nous enregistrions ce commencement de satisfaction. Mais les sanctions prises sont insuffisantes. Nous insisterons à nouveau



**Jourdren (Jean).** — M. Jean Jourdren a été condamné, le 14 octobre 1916, par le Conseil de guerre de la 15<sup>e</sup> D. I. C., à vingt ans de détention. Il prétend que c'est sur la présentation d'un casier judiciaire au nom de Jourdren (François-Marie), qui n'est pas le sien, qu'il a été condamné. Ce casier judiciaire mentionnait plusieurs condamnations dont une de deux ans de prison pour vol.

Nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête sur ces faits.

Comme il arrive parfois, le ministre, après maintes instances, répond à côté de la question. Il nous informe que M. Jourdren a obtenu que le restant de la peine primitive de vingt ans de détention soit commuée en celle de huit ans de prison. C'est une satisfaction que nous enregistrons. Mais nous insisterons à nouveau auprès du ministre, afin d'obtenir l'enquête que nous sollicitons depuis bientôt un an.

**Kampf (Henri).** — Condamné à 7 ans de travaux publics, par le Conseil de guerre de la 40<sup>e</sup> D. I., pour être allé voir sans permission sa jeune femme malade, M. Kampf sollicitait une mesure de clémence.

M. Kampf a fait 28 mois de front. Lors d'un éboulement à la carrière de Fort-Duval, par Corbigny (Nièvre) il a eu la jambe gauche cassée et la jambe droite broyée.

M. Kampf obtient la remise du restant de sa peine.

**Marseillan (Louis).** — A la suite d'une dénonciation erronée, M. Marseillan, demeurant à Casablanca, avait été incarcéré sous l'inculpation de détournement et maintenu en prévention pendant trois mois et demi. Acquitté, il sollicitait la réparation du préjudice matériel qu'il avait subi du fait de sa longue incarcération.

Le Ministre nous a répondu que la procédure faite contre M. Marseillan ayant été régulière, aucune suite ne pouvait être donnée à notre réclamation.

Telle est, en effet, la formule consacrée. Il nous est impossible de nous en contenter. Et nous nous proposons de mener prochainement une vive campagne pour qu'en ces matières le préjudice causé soit réparé, comme il est de simple justice.

**Marty (Louis).** — Le 4 février 1921, nous avons demandé au ministre de la Guerre la réhabilitation du lieutenant Marty, injustement condamné par contumace pour désertion à l'ennemi.

Lorsque la guerre éclata, le sergent Louis Marty, de l'armée coloniale, fut affecté au 31<sup>e</sup> de ligne avec le même grade. Il ne tarda pas à mériter, par sa valeur et son entraînement au feu, les galons de sous-lieutenant ; il fut versé en cette qualité au 250<sup>e</sup> d'infanterie.

Après s'être battu avec un admirable courage, il eut la malchance d'être fait prisonnier aux environs de Vergun. Lorsqu'il revint de captivité, il apprit qu'il était condamné par contumace pour désertion à l'ennemi. Le malheureux fut si fortement affecté par cette nouvelle qu'il en perdit la raison. Actuellement il est en traitement à l'asile d'aliénés de Montpellier.

La justice militaire a implicitement reconnu son erreur, puisqu'une pension de 3.000 francs a été attribuée au sous-lieutenant Marty, pension perçue par le directeur de l'Asile, pour l'entretien de son pensionnaire. Mais le jugement par contumace a été affiché, en 1917, pendant un mois, à la porte de la mairie de Prades. Vous estimerez certainement avec nous, Monsieur le Ministre, nécessaire que le jugement réhabilitant cet officier soit affiché à la même place, pendant le même laps de temps. Ce sera là une faible compensation du grave préjudice porté à ce malheureux. Puisse cette réhabilitation tardive améliorer son état mental.

C'est en toute confiance que nous mettons entre vos mains cette juste cause.

**Sèse.** — Condamné à 3 ans de prison, pour une désertion de 6 jours à l'intérieur, suivie d'une reddition volontaire, M. Sèse, d'Alger, n'avait pas bénéficié de la loi d'amnistie. En cherchant à s'évader, il a eu les deux jambes coupées.

M. Sèse, qui appartient à une famille honorable, obtient la remise du restant de sa peine.

### Militaires et Fonctionnaires

**Camp de Coëtquidam.** — Le 15 décembre 1920, nous avons signalé au ministre de la Guerre la situation lamentable des soldats coloniaux du camp de Coëtquidam (Morbihan).

Là, depuis des semaines, dans la boue et le froid, sous une pluie interminable et glacée, vivent — ou plutôt meurent — de malheureux Malgaches.

Pas de soins, pas de lumière, pas de chauffage. Déjà on a eu à déplorer plusieurs cas de méningite cérébro-spinale. Les malheureux toussent, sont malades. Pourquoi les maintenir sous ce ciel inclement ? Etant donné que les malheureux étaient destinés à renforcer notre corps expéditionnaire de Syrie, pourquoi ne les a-t-on pas cantonnés dans le Midi, dans la région de Toulon, sous une latitude clémente ?

C'est d'un de nos amis, qu'un hasard a mené dans le Morbihan, que nous tenons ces renseignements ; il a été si fortement indigné qu'il a terminé sa lettre par ces mots terribles que nous ne transcrivons que parce que nous nous adressons à un honnête homme, plus préoccupé de la vérité que des formes : « Ceux qui maintiennent ici ces Malgaches sont des bourreaux. »

Les mois sont durs ; qui les méritait parmi vos subordonnés ? Une enquête vous le révélera bientôt, nous l'espérons, car les circonstances impitent une décision urgente.

**Delavoix (Gustave).** — Mme Delavoix, demeurant à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), avait appris indirectement la mort de son fils, soldat au 41<sup>e</sup> R. I., décédé à l'hôpital de Beyrouth (Syrie) à la suite des sévices graves dont il avait été victime dans une section de discipline. Malgré ses démarches répétées, Mme Delavoix ne pouvait obtenir la notification officielle du décès de son fils.

A la suite de notre intervention, l'acte de décès de M. Gustave Delavoix a été adressé au Maire de Rochefort-sur-Mer, aux fins de transcription.

**Dequesne.** — A la suite d'une réduction d'effectif dans le personnel de la maîtrise du Parc d'artillerie de la Place de Cherbourg, M. Duquesne, ancien chef d'équipe, auxiliaire, avait été reclassé manœuvre. Il sollicitait le bénéfice des dispositions de l'article 19 du décret du 12 février 1910, qui lui donnait droit au salaire maximum des ouvriers de sa profession jusqu'à concurrence du traitement qu'il touchait auparavant comme agent de la maîtrise.

M. Duquesne a obtenu satisfaction.

**Gabard.** — La famille de M. Pierre Gabard, soldat au 142<sup>e</sup> R. I., en garnison à Ourfa (Mésopotamie), étant sans nouvelles de lui depuis la prise de cette ville par les Turcs.

Le Ministre nous a informés que M. Gabard, d'après des camarades rentrés de captivité, serait en bonne santé et prisonnier des Turcs à Bélémalik.

**Montano.** — M. Montano, sujet italien, demeurant à Boulogne-sur-Seine, sollicitait vainement l'allocation militaire au titre de son fils, citoyen français, mort pour la France.

Le Gouvernement français possédait à M. Montano sa qualité d'étranger. Les autorités italiennes rejetaient sa requête parce que son fils était mort au service de la France.

Nous avons signalé au ministre l'iniquité dont M. Montano était victime.

Un secours de 60 francs a été accordé à l'intéressé. Le ministre se croit peut-être généreux. Nous nous contenterons moins aisément.

**Roquejeoffre (Elie).** — Le 9 juillet 1920, M. Julien Roquejeoffre, demeurant à Saint-Vincent-de-Cosse, par Saint-Cyprien (Dordogne), était avisé par le maire de sa commune, que son fils Elie, soldat au 4<sup>e</sup> tirailleurs tunisiens, avait été blessé le 2 juillet, au combat de Kierfou (Maroc).

Par deux dépêches privées, M. Julien Roquejeoffre a sollicité des chefs de son fils des précisions. Aucune réponse ne lui fut faite. Le 28 juillet, il informait le ministre de la Guerre de cette attitude singulièrement incorrecte de la part des supérieurs de son fils. Le 6



aout, le ministre lui a fait savoir qu'il transmettait sa réclamation au Résident général du Maroc.

Sans autre précaution, le 22 août 1920, M. Roquejeoffre apprenait enfin le sort de son fils : le maire de sa commune lui communiquait l'état (d'ailleurs incomplet) des objets ayant appartenu à son fils, « décedé le 2 juillet précédent ».

Le 20 décembre 1920, nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre contre la désinvolture dont son administration a fait preuve en cette occurrence :

Voici comment un père de famille, deux années après l'armistice, est parvenu à la connaissance de son fils, et quel a été précédemment attiré l'attention des chefs militaires sur leur singulière attitude antérieure.

M. Roquejeoffre a protesté près de vous par deux fois, les 23 août et 14 septembre 1920, sur ces procédés inadmissibles, cruels, et que l'excuse de la guerre ne peut plus expliquer.

Ses protestations sont restées sans réponse de la part de vos bureaux.

Nous sommes convaincus que vous ne laisserez pas les parents du jeune soldat Roquejeoffre dans l'état d'esprit où les met l'incorrection persistante de vos subordonnés.

Nous sollicitons de vous, Monsieur le Ministre, une sanction sévère de ces pratiques qui ajoutent à la douleur des parents qui ont sacrifié leur enfant, un légitime mouvement de révolte contre l'indifférence de ceux qui, à leur yeux, représentent et synthétisent le Pays.

**Sauton (Elie).** — Par suite d'une interprétation inexacte des dispositions légales, le cavalier Sauton, du 82<sup>e</sup> régiment de dragons, était retenu sous les drapeaux au moment de la libération de sa classe. A la suite de notre intervention, M. Sauton a été libéré.

**Thiriat et autres.** — A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, un certain nombre d'ouvrières et d'ouvriers du chantier des poutrelles en ciment armé de Varangeville (Meurthe-et-Moselle), avaient obtenu la reconnaissance de leurs droits à l'indemnité de cherté de vie payée dans les autres chantiers du Génie (Voir *Cahiers*, n° 18, p. 18).

Or, une des ouvrières réclamantes, Mme Thiriat, demeurant 7, rue de Laval, à Varangeville, a reçu de la Chefferie du Génie de Nancy, une lettre en date du 11 septembre 1920, lui déclarant qu'elle « ne semble pas » se trouver dans les conditions requises pour bénéficier d'un rappel des allocations de vie chère.

La lettre adressée à Mme Thiriat n'indique pas les données sur lesquelles la Chefferie de Nancy fonde dubitativement son opinion. Comment l'intéressée pourrait-elle la contester ?

Le 9 décembre 1920, nous avons signalé cette omission au Ministère de la Guerre.

Vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, que le rôle d'une administration publique n'est pas d'user de procédés destinés à fatiguer le réclamant. Son devoir est de lui expliquer son droit et, s'il en fait une estimation erronée, de lui dire pourquoi il se trompe, surtout lorsqu'elle a affaire à des ouvriers peu versés dans la défense de leurs droits.

Il est de justice élémentaire que la Chefferie de Nancy indique à Mme Thiriat les motifs pour lesquels elle « semble » sans droit pour réclamer des allocations, afin que cette dernière soit à même de réfuter des motifs, peu solides, semble-t-il, puisqu'ils n'ont pu fonder qu'une décision dont la forme dubitative est assez surprenante.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Fonctionnaires

**Conquéré.** — Le 3 décembre 1920, nous avons sollicité en faveur de M. Conquéré, instituteur des Basses-Pyrénées, le bénéfice du décret du 24 juillet 1917 sur les congés de longue durée aux fonctionnaires mobilisés pendant la guerre.

On sait que l'article 1<sup>er</sup> de ce décret accorde à tout fonctionnaire, mobilisé au cours de la guerre, réformé temporaire ou définitif, un congé avec traitement intégral pendant deux ans à partir de la cessation du service militaire (*Sirey, Lois annotées*, 1917, p. 568). Nous pensions d'autant mieux obtenir satisfaction à M. Con-

quéré que, dans un cas analogue, celui de M. Lagarde, le ministre du Commerce et des P. T. T. avait fait droit à notre demande. (Voir *Cahiers* 1920, n° 3, p. 18.)

A la suite d'une précédente intervention en faveur de M. Conquéré, le ministre de l'Instruction publique nous avait opposé un refus : M. Conquéré, atteint d'une maladie incurable qui le rend définitivement inapte à l'enseignement, ne peut, nous a-t-on répondu, bénéficier des dispositions du décret.

Nous avons insisté auprès du ministre dans les termes suivants :

Permettez-vous, Monsieur le Ministre, de vous signaler que M. Conquéré ne saurait être atteint d'une maladie le rendant définitivement inapte à exercer ses fonctions. A l'appui de son alléguation, il apporte des certificats médicaux qui sont sans aucune réticence ni réserve.

Nous croyons pouvoir espérer qu'au vu de ces documents, vous ordonnerez une nouvelle comparution de M. Conquéré devant une Commission médicale. Le diagnostic sur lequel vous vous fondez ne peut être sans appel ni révision possible. La possibilité d'une révision de l'appréciation de la Commission médicale est certainement dans l'esprit du décret du 24 juillet 1917, et vous pouvez certainement provoquer cette révision sans attendre la décision trop lente du Conseil d'Etat.

Il y aura là une mesure qui ne sera pas seulement de sollicitude, mais aussi de justice.

**Situation de 54 professeurs retraités.** — Le 5 juillet 1920, nous avons signalé au ministre de l'Instruction publique, la situation de 54 professeurs de l'enseignement secondaire mis à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 1920 et qui attendent depuis cette date la liquidation de leur pension.

Le ministre nous a informés, le 8 août 1920, que le retard apporté à la liquidation des pensions était dû à la nécessité de les réviser en vue de les mettre en concordance avec les nouvelles dispositions de la loi du 23 mars 1920 sur les majorations. Il ajoutait qu'à cette date, il ne restait plus à liquider que huit pensions de l'enseignement secondaire.

Le 14 décembre, plusieurs intéressés n'ayant pas encore reçu satisfaction, nous avons renouvelé notre protestation, les lenteurs de l'administration devenant intolérables.

## INTERIEUR

### Allocations

**Abdenouni Kanin ben Messaoud.** — Mme Abdenouni, domiciliée au Douar Oullier, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine), sollicitait en vain l'allocation militaire qui lui était due au titre de son mari, M. Sultani Feradj ben Lamri, artilleur au 3<sup>e</sup> groupe. Mme Abdenouni a reçu satisfaction.

### Assistance publique

**Demarest (Sosthène).** — M. Sosthène Demarest, mineur à Blingel près de Blangy (Pas-de-Calais), père de deux enfants, et qui n'a d'autre ressource que son salaire d'ouvrier, n'avait jamais pu obtenir, pour sa femme, le secours d'accouchement, la prime mensuelle d'allaitement et la carte de pain.

Le montant des allocations et primes qui lui sont dues est mandaté au profit de Mme Demarest.

### Etrangers

**Bruno (Giovanni).** — Sujet italien, M. Bruno, résidant à Paris, avait été l'objet d'un arrêté d'expulsion. M. Bruno habite la France depuis 1900 ; il réside à Paris depuis 1905 ; il a combattu dans l'armée italienne. Plusieurs témoignages dignes de foi affirment ses sentiments francophiles.

A la suite de notre intervention, M. Bruno est autorisé à résider en France.

**Swartz (Maurice).** — M. Swartz, sujet roumain, exerçant à Paris la profession de tailleur d'habits, sollicitait un permis de séjour.

Deux certificats attestent la parfaite honorabilité de M. Schwartz.

M. Schwartz obtient satisfaction.



## Fonctionnaires

**Busson (Léon).** — Malgré de nombreuses démarches, M. Busson, instituteur à Feschés-le-Châtel (Doubs), ne pouvait obtenir le réordonnement d'un mandat de 150 francs, ordonné sur l'exercice 1918 et établi au nom de sa sœur, Laure Busson, institutrice en Haute-Marne, décédée le 8 octobre 1918, et dont il est héritier.

Satisfaction.

## Divers

**Benoit (Edouard).** — Un vieillard de 60 ans, privé de ressources, M. Benoit, réfugié de Beaumetz-lès-Cambrai (Pas-de-Calais), demeurant à Tourcoing (Nord), sollicitait l'attribution d'un abri provisoire sur le territoire de sa commune.

Un abri provisoire de deux pièces est attribué à M. Benoit ; des instructions sont données pour que le montage en soit effectué dans le plus bref délai possible à Beaumetz-lès-Cambrai.

## JUSTICE

## Arrestations arbitraires

**Compiot** — Le 29 octobre 1920, nous avons adressé la lettre suivante au ministre de la Justice :

« Une fois encore, nous venons protester auprès de vous contre les arrestations injustifiées dont ont été victimes un certain nombre de militants ouvriers accusés d'avoir organisé un complot contre la République.

L'innocence des charges est désormais prouvée contre la plupart d'entre eux, puisque les Parquets sont obligés de les mettre en liberté provisoire.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, ce que compte faire le Gouvernement pour indemniser ces citoyens arrêtés sans preuves et maintenus en prison, également sans preuves, pendant plusieurs semaines.

Il appartient au Gouvernement de prendre lui-même l'initiative des mesures réparatrices qui s'imposent.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas chargé le ministre de la Justice, légalement chef hiérarchique des Parquets, de faire rendre par ceux-ci des ordonnances de non-lieu, au lieu de simples mises en liberté provisoire, car il est bien évident que les mises en liberté provisoire constituent, dans les circonstances présentes, un abus supplémentaire.

Ces militants sont-ils coupables ou innocents ? S'ils sont innocents — et ils sont innocents — c'est un non-lieu qui s'impose.

Simplettement mis en liberté provisoire, tous ces militants restent sous la dépendance du Parquet, comme s'ils étaient coupables, et c'est cela qui est inadmissible, puisqu'ils ont été mis en liberté provisoire parce qu'ils sont innocents.

La mise en liberté provisoire postule en fait l'innocence ; il appartient donc aux Parquets, protecteurs légaux de la liberté du citoyen, d'en tirer les conséquences juridiques qui s'imposent en toute équité.

## Cheminots

**Excitation de militaires à la désobéissance.** — A la suite d'un rapport de notre Section de Miramas (Bouches-du-Rhône), nous sommes intervenus en faveur des administrateurs du syndicat local qui, au cours des dernières grèves, avaient été inculpés d'excitation de militaires à la désobéissance.

Des faits qui nous étaient rapportés, il résultait que les cheminots de Miramas avaient tout d'abord retourné, sitôt reçus, leurs ordres d'appel au Ministère de la Guerre. Puis, sur l'intervention de M. Victor-Jean, député, ils reprirrent ces ordres de ses mains et les remirent au chef de gare, M. Victor-Jean leur avait promis, au nom du ministre de la Guerre, dont il était le délégué officiel, qu'on leur tiendrait compte de ce geste de discipline, et qu'ils ne seraient pas inquiétés.

Cette promesse officielle n'ayant pas été tenue, nous avons adressé une protestation au ministre compétent.

Les cheminots de Miramas ont obtenu un non-lieu.

**Grandjean (Joannès).** — M. Grandjean, mécanicien du P.-L.-M., à Lyon avait été condamné le 6 octobre 1920, à un an de prison pour entraves à la liberté du

travail. Le crime de M. Grandjean, dont l'honorabilité est universellement reconnue, consistait à avoir cherché, dans une permanence, plusieurs grévistes pour les entraîner à débaucher quelques non-grévistes.

M. Grandjean, a obtenu une remise de peine.

## Condamnés militaires

**Guiniéri (Hippolyte).** — Le 18 janvier 1921, nous avons demandé au ministre de la Justice la révision du procès de M. Guiniéri.

M. Hippolyte Guiniéri, actuellement domicilié 188, rue Centrale-Saint-Henri, à Marseille, a été condamné le 13 décembre 1917, par le conseil de guerre de la 2<sup>e</sup> région, (alors qu'il était incorporé au 149<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à la peine des travaux forcés à perpétuité pour désertion à l'ennemi.

Le 20 décembre, M. Guiniéri a été gracié par décret présidentiel.

Cette mesure fâcheuse est insuffisante. La révision s'impose et nous avons l'honneur de solliciter de vous, Monsieur le Ministre, que vous en preniez l'initiative.

Ayant été antérieurement blessé, le 12 juin, M. Guiniéri, incorporé au 149<sup>e</sup> régiment d'infanterie, était en première ligne au secteur de Lorette, lorsque, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 1915, par suite de l'obscurité, la demi-section dont il faisait partie, chargée de relever le petit poste, s'égarait et se trouva dans les lignes ennemies qui touchaient les nôtres. Toute la demi-section fut faite prisonnière, et les hommes qui la composaient emmenés en captivité.

Après plusieurs tentatives, sévèrement réprimées par l'ennemi, M. Guiniéri parvint à s'évader. Ses camarades capturés en même temps que lui restèrent prisonniers.

Il rejoignit son unité, le 31 octobre 1917, et mis en prévention, fut condamné.

Lors de l'armistice, les camarades et compagnons de M. Guiniéri, qui, pendant la guerre, avaient été condamnés à mort par contumace, purgèrent leur contumace et, après une instruction et des débats contradictoires, furent, tous les quinze, acquittés par jugement du conseil de guerre de la 13<sup>e</sup> division d'infanterie siégeant à Thion-les-Vosges.

Ce jugement constitue d'autant plus le fait nouveau prévu par la loi que, par un *a fortiori* évident, M. Guiniéri qui s'est évadé de captivité, se trouve placé dans une situation bien plus favorable que ses compagnons de lutte qui, faits prisonniers et étant restés, ont été acquittés après l'armistice, au retour d'une captivité qu'ils n'ont pas tenté d'abrégier.

## JUSTICE

**Friedrichs (Otto).** — Le 13 janvier 1921, nous avons adressé au ministre de la Justice la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre bienveillante attention sur le cas de M. Otto Friedrichs, actuellement domicilié chez Mme Davouid de Reix, château de Louville, par Montlhéry (Seine-et-Oise), qui sollicite, devant le tribunal de la Seine, la main levée du séquestre qui frappe ses biens.

M. Friedrichs est né en Allemagne ; mais il a perdu sa nationalité d'origine par une radiation régulière, le 6 juillet 1877. Il est donc, juridiquement, *heimatlos* ; et il n'est pas possible de relever à son encontre une fraude, car il peut invoquer le témoignage favorable de personnes particulièrement honorables parmi lesquelles nous pouvons citer Mme Séverine et M. Boissy d'Anglas, ancien sénateur.

M. Friedrichs est séjourné en Allemagne pendant la guerre ; mais il s'agit là, à notre avis, d'un hasard malheureux qui ne saurait être retenu contre lui. Vous pouvez recueillir, sur ce point, des témoignages intéressants auprès du siège central de la Croix-Rouge : M. Friedrichs a été, en effet, employé par la Croix-Rouge elle-même pendant la guerre.

M. Friedrichs est un historien estimé ; il a réuni une belle bibliothèque qui constitue son principal avoir et un instrument de travail.

## MARINE

## Militaires

**Baudinaud (Edgar).** — Ancien matelot mécanicien, M. Baudinaud sollicitait le paiement d'un arriéré de solde.

Une somme de 109 fr. 85 est payée à M. Baudinaud.



## PENSIONS

*Militaires et Fonctionnaires*

**Richard (Joseph).** — Les parents de M. Richard, soldat au 65<sup>e</sup> R. L., disparu le 2 juin 1918, avaient reçu le livret militaire maculé de sang, divers objets et la plaque d'identité ayant appartenu à leur fils. Ils ne pouvaient obtenir un avis officiel de disparition.

Le ministre nous a informé que M. Richard avait été tué à l'ennemi le 2 juin 1918.

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Grâces*

**Marchand (Féréol).** — Arrêté dans une bagarre au cours de laquelle un officier avait été malmené, M. Marchand, malgré ses protestations d'innocence, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité par le conseil de guerre de la 10<sup>e</sup> armée, siégeant à Oppenheim, le 20 septembre 1919.

M. Marchand appartient à une honorable famille ; il s'est bravement conduit pendant la guerre, n'a encouru aucune punition et a été cité à l'ordre du jour.

M. Marchand obtient remise de la peine d'un mois de prison prononcée contre lui pour ivresse, le 20 septembre 1919 ; la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée à la même date est commuée en celle de 20 ans de détention.

## PRESIDENCE DU CONSEIL

*Etrangers*

**Ressortissants allemands (Liquidation des biens des).** — Le 30 décembre 1920, nous avons soumis à l'attention du Président du Conseil, les suggestions suivantes qui nous ont été inspirées par l'article 297 B du Traité de Versailles.

Par cet article, les Puissances alliées et associées se sont réservé le droit de retenir et de liquider les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands comme moyen de paiement des indemnités dues par le Gouvernement allemand.

Nous pourrions discuter le principe de cet article et même demander que la France renonce à son application, puisque les Puissances alliées se sont accordé un droit et ne se sont pas soumises à une obligation de liquidation.

Nous entendons borner notre intervention sur le mode d'application de l'article 297 B.

Nous avons tout lieu de craindre que cette liquidation ne se fasse dans des conditions défavorables aux Allemands, partant défavorables à la France ; en effet, moins haut seront vendus ces biens, plus basse sera la somme que nous pourrions inscrire à notre crédit. L'observation ne vous paraîtra sans doute pas inutile, si vous voulez bien vous souvenir des difficultés de paiement auxquelles nous nous heurtons. Nous estimons donc que la France devrait soigner son gage mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Il semble que tous dangers et inconvénients seraient évités si l'on donnait à l'Allemagne la faculté de racheter en bloc, à un prix à intervenir, les biens de ces ressortissants, et suivant tel mode de paiement qui serait agréé ; ces biens seraient mis dès lors à la disposition de leurs légitimes propriétaires, lesquels devraient en assurer la liquidation toutes les fois que le Gouvernement français déciderait qu'il y a lieu à liquider ; il serait aisé de s'entourer des garanties nécessaires pour qu'il n'y ait lieu à aucun subterfuge.

Qu'on se représente les résultats d'un règlement de ce genre. Les propriétaires auxquels on aurait remis leurs biens pourraient prendre leurs dispositions pour en tirer le maximum ; quant au Gouvernement français, il serait sûr de recevoir au moins une somme égale à celle qui aurait été obtenue par l'addition des produits nets des liquidations individuelles.

A défaut de la renonciation aux droits conférés par l'article 297 du Traité de Versailles et de la levée pure et simple des séquestres, la solution dont nous indiquons les grandes lignes serait, non pas la plus juste, mais la moins injuste et la plus avantageuse pour l'Etat français.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de nous faire connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à nos suggestions.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

*Charente-Inférieure.*

27 février. — Les délégués des Sections du département réunis à Saintes votent les statuts de la Fédération ; décident, en vue d'intensifier la propagande républicaine, de faire appel au concours de la presse régionale amie ; désignent la ville de Saintes comme siège de la Fédération, et décident que le prochain Congrès fédéral aura lieu à Rochefort.

*Gironde.*

13 janvier. — La Fédération proteste contre le jugement qui prononce la dissolution de la C. G. T. Elle décide d'organiser un grand meeting de protestation, en prenant comme cri de ralliement : « Vive la C. G. T. ! Vive la République laïque et sociale ! »

*Var (Sarthe).*

Février. — Au cours de sa gestion écoulée, le Comité Fédéral a instruit 75 cas, c'est-à-dire 36 de plus qu'en 1919.

## ACTIVITE DES SECTIONS

*Agen (Lot-et-Garonne).*

25 février. — La Section étudie la situation des orphelins de la guerre ; entend M. d'Harcourt sur la question du cheptel local et le secrétaire sur l'affaire Goldsky. Elle proteste contre les emprisonnements pour délit d'opinion.

*Albi (Tarn).*

Février. — La Section fait appel aux parlementaires républicains et à toutes les consciences libres pour protester contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

*Audun-le-Tiche (Moselle).*

15 janvier. — La Section, d'accord avec l'Union des Anciens Combattants de Sarreguemines, dépose une plainte contre l'administration des Contributions directes en Lorraine. Elle demande que le régime français soit introduit en Alsace-Lorraine en matière d'imposition fiscale, de lois républicaines, de laïcité et de justice sociale.

*Autun (Saône-et-Loire).*

12 février. — La Section proteste contre les poursuites intentées aux militants socialistes inculpés de complot contre la sûreté de l'Etat. Elle demande le rejet des crédits demandés pour les interventions extérieures (Syrie et Cilicie).

*Avignon (Vaucluse).*

12 février. — Conférence de M. Guernut, sous la présidence de M. Valabrègue, président de la section, qui a inauguré la séance par une fine allocution. Appelé par un contradicteur à s'expliquer sur le droit à l'insurrection, M. Guernut a commenté l'article 35 de la Déclaration de 1793 et a ajouté que le Comité Central n'avait pas une réserve à faire, pas un mot à retrancher. Quelques jeunes « Came-lots du Roy » lui ont posé des questions saugrenues sur l'article 44 et sur l'affaire Caillaux. Ils ont été « servis ». Au nom du groupe d'*Action Française*, M. Amic, avocat, a revendiqué pour ses amis la liberté de conspirer pour rétablir l'ordre, mais il n'a pas reconnu le même droit aux communistes, qui poursuivent le désordre... Il a prétendu qu'organisant partout la responsabilité, la monarchie ferait disparaître les injustices que dénonce la Ligue des Droits de l'Homme. M. Guernut a marqué, par des exemples passés et récents, ce qu'était l'ordre et la justice monarchistes et il a exhorté les auditeurs, dans l'intérêt de l'ordre véritable et de la justice pour tous, à défendre et à parler la République.

*Belfort (Territoire de Belfort).*

5 février. — La Section donne une très intéressante conférence publique, M. Magnin, directeur de l'Ecole normale paria sur *Egmont*, de Goethe.

*Bellegarde (Ain).*

6 février. — Conférence à l'Hôtel de la Gare, à Farges. M. Jeantet fait connaître le but de la Ligue et les résultats obtenus.



**Bezons (Seine-et-Oise).**

Janvier. — La Section proteste contre le jugement rendu par la onzième chambre prononçant la dissolution de la C. G. T. Elle proteste contre le retard apporté dans la publication des vœux émis par les Sections.

**Béziers (Hérault).**

3 février. — La Section flétrit l'esprit réactionnaire du jugement qui a frappé la C. G. T.; émet un vœu en faveur de la paix mondiale et de la Société des Nations et demande la réintégration des cheminots non accusés de sabotage.

**Bordeaux (Gironde).**

Février. — La Section, d'accord avec l'Union des Syndicats ouvriers de la Gironde, s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité des organismes de la C. G. T. afin de conserver au prolétariat français les armes nécessaires à son émancipation.

8 février. — Grand meeting sous la présidence de M. Léon Baylet, président de la Section, assisté de M. Lucien Victor Meunier, membre du Comité Central. Le général Sarrail, membre du Comité Central parla de l'« Armée de demain » devant un auditoire de 2.000 personnes qui l'applaudissent chaleureusement. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, l'assemblée réclame la levée de 10 mois suffisant à être protestée contre les expéditions lointaines et fait appel à l'union des républicains pour opposer à la réaction une politique de progrès et de justice sociale.

**Bône (Algérie).**

28 janvier. — La Section proteste contre la dissolution illégale des Syndicats de fonctionnaires. Elle propose qu'une enquête soit faite en Russie par cinq délégués de la Ligue en vue de faire connaître l'exacte situation de ce pays.

**Bourges (Cher).**

16 janvier. — La Section proteste contre le jugement injurieux qui a prononcé la dissolution de la C. G. T. et contre la distribution dans les écoles de tracts en faveur de certains partis politiques.

Février. — La Section demande au Comité Central d'instaurer une enquête en vue de faire connaître les agissements du parti clérical qui pour des motifs d'ordre confessionnel ont fait refuser, dans certains hôpitaux, les soins nécessaires à des blessés non catholiques.

**Brest (Finistère).**

5 février. — La Section demande qu'une campagne de presse et de meetings soit organisée par la Ligue en protestation contre les crimes des conseils de guerre et des cours martiales. (Affaires Chapelain, Maupas, Herduin-Milan, etc.).

**Cahors (Lot).**

Février. — M. Adrien Bonnet fait à Gourdon une conférence sur la Ligue, son rôle, ses principes, son action. Il invite tous les républicains à s'unir sous son drapeau.

4 février. — La Section proteste contre la dissolution de la C. G. T., contre les détentions arbitraires des militants ouvriers et contre l'interdiction faite aux fonctionnaires d'exercer le droit syndical. Elle s'engage à mener dans le département une active campagne républicaine et démocratique.

**Carcassonne (Aude).**

9 février. — La Section : 1° marque sa défiance à l'égard des parlementaires et des ministres dont l'attitude hostile à la loi de séparation mettrait en danger l'école laïque et républicaine; 2° réclame une enquête générale en vue de réhabiliter et, s'il y a lieu, de libérer les victimes de l'arbitraire militaire et gouvernemental militaires, fonctionnaires syndiqués, auteurs du « complot », etc.; et pour châtier les chefs coupables d'abus de pouvoir.

3 mars. — La Section proteste contre la mauvaise administration de la Justice qui révèle la scandaleuse durée des instructions et l'abus de la détention préventive.

**Charenton (Seine).**

5 janvier. — La Section condamne les spéculations scandaleuses auxquelles donnent lieu les locations en garni et en moublé. Elle demande au Conseil municipal de Paris

et au Conseil Général de la Seine : 1° de prendre en charge l'achèvement des immeubles en construction; 2° de rembourser aux ayants droit les sommes avancées jusqu'à ce jour; 3° de couvrir les frais de cette opération par un emprunt d'obligations hypothécaires à intérêts et à lots, réparti sur l'ensemble des immeubles; 4° de confier à une Société fermière la gérance du domaine immobilier avec un cahier des charges fixant la modalité des locations, et chargée de pourvoir au paiement des intérêts et lots de l'emprunt et à l'entretien des immeubles.

**Clichy (Seine).**

1<sup>er</sup> février. — La Section de Clichy donne une réunion publique. M. Henri Guernut y parle de « La Ligue devant les événements actuels (complot, affaires des conseils de guerre, etc.) » Mme Alice Lamazière, dans une conférence fort goûtée, marque que l'enfant a des droits comme l'homme et le citoyen, et que la Ligue doit sérieusement s'en occuper.

**Courbevoie (Seine).**

20 février. — La Section organise avec le concours de la « Jeunesse lyrique de Courbevoie », une conférence-concert. M. Chapelain fait une conférence sur la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et sur les attaques du bloc national contre l'école laïque.

**Goutances (Manche).**

27 février. — La Section adresse ses félicitations au Comité Central pour sa campagne en faveur de la réhabilitation de l'instituteur Maupas et de ses camarades. Elle fait sien l'ordre du jour de protestation contre la dissolution de la C. G. T. et contre les poursuites intentées aux Syndicats de fonctionnaires. (Voir *Cahiers* n° 4, p. 81).

**Gransac (Aveyron).**

21 février. — La Section : 1° proteste contre la condamnation et la dissolution de la C. G. T.; 2° émet le vœu que les salaires inférieurs à 7.000 francs soient exonérés d'impôts; 3° invite le Gouvernement à réduire la durée du service militaire en attendant le désarmement général.

**Dijon (Côte-d'Or).**

16 février. — La Section proteste : 1° contre les mesures arbitraires dont les communistes sont l'objet; 2° contre la dissolution de la C. G. T.; 3° contre les expéditions coloniales, notamment en Syrie et au Maroc.

**Fécamp (Seine-Inférieure).**

19 février. — La Section proteste : 1° contre l'abus de la détention préventive; 2° contre les poursuites dirigées contre les militants des « Jeunes Communistes » coupables de délits d'opinion; 3° contre l'emprisonnement inhumain d'un bébé âgé de 10 mois; 4° contre les jugements rendus par les Cours martiales, sans jugement, de guerre qui ont condamné des innocents; et contre les mises à mort, ordonnées de sang-froid, sans jugement, après l'action, par certains officiers supérieurs. Elle réclame la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grèves, et une amnistie pleine et entière pour les militaires de 1917, les marins de la Mer Noire, les déserteurs et tous les délits politiques.

**Fère-en-Tardenois (Aisne).**

23 janvier. — Conférence de M. Joux, président, sur la pénible situation faite aux habitants des régions dévastées. La Section réclame pour les sinistrés la réparation intégrale qui leur est due et qui leur a été solennellement promise. Elle demande que soit rapportée la dissolution de la C. G. T. et que le droit syndical soit reconnu aux fonctionnaires.

**Gaillac (Tarn).**

22 janvier. — La Section proteste contre le projet de dissolution du syndicat des fonctionnaires, contre le jugement prononcé contre la C. G. T., contre l'emprisonnement arbitraire des militants syndicalistes, contre la politique gouvernementale à l'égard de la Russie, contre la reprise des affaires avec le Vatican. Elle émet un vœu pour la réintégration des cheminots et des fonctionnaires révoqués.

**Guise (Aisne).**

Janvier. — La Section invite, dans un appel largement répandu, tous les républicains à se grouper sous le drapeau de la Ligue.



**Hyères (Var).**

8 février. — La conférence de M. Henri Guernut a été marquée par une vive controverse avec M. Aussolleil, député communiste de la Côte-d'Azur.

M. Aussolleil reprochait à la Ligue ce qu'il appelait son action superficiale ; en effet, elle s'attaque aux effets non aux causes ; par exemple elle dénonce les conséquences de la guerre, mais n'a point protesté contre la guerre elle-même ; de même, elle fait une guerre inutile aux injustices individuelles, ne voyant pas qu'elles proviennent toutes d'une source unique : le capital. Seul le parti communiste, s'attaquant à la cause originelle de la guerre et de l'injustice, mérite l'adhésion des auditeurs présents.

M. Guernut a contesté les prémisses posées par M. Aussolleil. Il a montré que la guerre de 1914 et que l'injustice ne dérivent pas d'une cause unique, mais de plusieurs. Quelle qu'ait été l'influence de tous les impérialismes dans la préparation du conflit, il a marqué par une longue énumération de faits que la France n'a point la responsabilité de l'avoir déclenché ; avant été attaquée, elle avait le devoir de se défendre. Sur le second point, il a fait remarquer à M. Aussolleil que, dans un certain pays, le capital avait été supprimé et que, cependant, les droits élémentaires de l'homme et du citoyen étaient loin d'y être respectés. Et il a appelé tous les auditeurs présents à se grouper autour de la Ligue pour se défendre à la fois contre les abus d'aujourd'hui et les excès que M. Aussolleil et ses amis ne manqueront pas éventuellement de commettre.

**Issy-les-Moulineaux-Vanves (Seine).**

19 février. — La Section proteste : 1° contre l'arbitraire gouvernemental violant la liberté d'opinion ; 2° contre la politique extérieure du Gouvernement français ; 3° contre les crédits militaires ; 4° contre le maintien des jeunes classes sous les drapeaux ; 5° contre l'incurie du Gouvernement en présence de la crise économique présente.

**La Fère-Champenoise (Marne).**

12 février. — La Section proteste contre l'arrestation arbitraire dont sont victimes les communistes français au mépris de la liberté de pensée et de critique.

**La Flèche (Sarthe).**

11 février. — La Section proteste contre le rétablissement des relations avec le Vatican ; demande au Comité Central de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour empêcher le vote définitif de la loi projetée ; réprovoque les prétendus Républicains qui appuient cette politique.

**La Montagne (Loire-Inférieure).**

3 février. — La Section proteste : 1° contre la dissolution de la C. G. T. ; 2° contre l'emprisonnement arbitraire des grévistes de mai 1920 ; 3° contre la campagne menée sans l'assentiment du Parlement contre la Russie ; 4° contre les expéditions de Syrie et de Cilicie ; 5° contre la condamnation des marins de la Mer Noire. Elle émet le vœu qu'une large amnistie soit votée par le Parlement.

**Lélex-Nijaux (Ain).**

20 février. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2° contre la dissolution de la C. G. T. Elle demande au Parlement d'adopter le service militaire de huit mois avec organisation des réserves.

**Libreville (Gabon).**

30 janvier. — La Section demande : 1° que deux administrateurs coupables d'abus de pouvoir soient déplacés ; 2° que les pouvoirs disciplinaires des administrateurs de la commune de Libreville soient supprimés ; 3° que l'administrateur-maire ne puisse plus modifier arbitrairement les prix des vivres de provenance locale.

**Lille (Nord).**

13 février. — La Section proteste contre les poursuites qu'un Gouvernement réactionnaire a engagées contre quelques Syndicats de fonctionnaires et assure son appui moral aux fonctionnaires incriminés.

**Loudun (Vienne).**

3 février. — La Section proteste contre le jugement de classe prononçant la dissolution de la C. G. T.

**Lyon (Rhône).**

15 février. — Sous la présidence de M. Bontemps, conseil juridique de la section, M. Guernut a fait une conférence sur quelques questions d'actualité. Des auditeurs ont

critiqué l'inaction de la Ligue dans la défense des combattants, dans les affaires de l'armistie et des marins de la mer Noire. Le secrétaire général, rappelant les interventions de la Ligue, leur a montré combien ils étaient mal renseignés.

L'essentiel de la contradiction, qui s'est prolongée fort tard, a été soutenu par M. Guétant et un adjoint au maire de la ville qui ont dénoncé la responsabilité des gouvernements alliés dans le déclenchement de la guerre. M. Guernut a répliqué point par point, élevant son argumentation de faits précis et s'appuyant surtout à rétablir des textes mal cités ou mal interprétés. Il a mis le public en garde contre l'usage de telles méthodes, qui ont fait condamner Dreyfus et maintenir en prison M. Caillaux. Il demande que les ligueurs donnent, en ces matières, l'exemple de la circonspection.

**Marseille (Bouches-du-Rhône).**

9 février. — Conférence de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, sur l'action de la Ligue en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. L'assemblée vote un ordre du jour protestant contre la démission arbitraire des militants d'avant-garde, reconnaissant l'impérieuse nécessité d'unir contre la réaction toutes les forces républicaines et exprimant sa sympathie à toutes les victimes de l'injustice.

19 février. — Le Bureau de la Section organise pour le 23 février une réunion de protestation contre les arrestations arbitraires des communistes qui n'ont fait qu'user du droit qu'a tout citoyen d'exprimer librement sa pensée.

23 février. — La Section proteste contre l'arrestation et la détention arbitraire des personnes poursuivies avec la « Jeunesse communiste », réclame leur mise en liberté immédiate et s'engage à mener une vive campagne jusqu'à ce que justice soit obtenue.

**Millau (Aveyron).**

Février. — La Section proteste contre les nombreuses violations par les pouvoirs publics des Droits de l'Homme et du Citoyen ; réprovoque les arrestations arbitraires pour délit d'opinion et les détentions préventives de militants accusés de complot ; dénonce comme véritable complot celui de l'Action Française.

**Montfort-le-Rotrou (Sarthe).**

13 février. — La Section organise au Breuil et à Pont-de-Gennevès des conférences très réussies. M. Lainé, président de la Fédération sarthoise, parle de la situation politique et économique qui résulte de la guerre et du traité de paix. De nouvelles adhésions sont recueillies.

**Montrichard (Loir-et-Cher).**

22 février. — La Section proteste contre la détention de Jean Goldsky.

**Moulins (Allier).**

Février. — Conférence de M. Puechaille, inspecteur primaire, sur la Ligue et son action.

**Nantes (Loire-Inférieure).**

13 février. — La Section demande la réintégration des cheministes révoqués lors des dernières grèves ; cette mesure d'apaisement social supprimerait les dangers que fait courir au public l'emploi d'agents non expérimentés pour la conduite des machines et le service des trains.

**Nevers (Nièvre).**

27 février. — La Section demande la révision du procès Goldsky. Elle proteste contre l'arrestation arbitraire du compatriote Amédée Catonné, dit Dunois, emprisonné en raison de ses opinions politiques ; réclame sa libération et celle de tous les militants accusés d'un prétendu « complot » et condamne le vrai complot : celui de la réaction bourgeoise et royaliste contre la libre-pensée ouvrière et républicaine.

**Orléans (Loiret).**

Janvier. — Conférence du général Sarrail, membre du Comité Central, contre le service de deux ans. M. Gueudal, président, présente l'orateur dont le discours est vivement applaudi. L'assemblée vote un ordre du jour réclamant le service de huit mois ou de dix mois au maximum.

21 février. — La Section s'associe aux protestations du Comité Central en faveur des marins de la Mer Noire, demande pour eux une complète amnistie. Elle s'élève contre l'abus de la détention préventive, proteste contre



l'arrestation d'Amédée Dunois, secrétaire général de *l'Humanité* ; réclame sa libération immédiate et celle des militants syndicalistes, emprisonnés pour leurs opinions.

#### Paimpol (Côtes-du-Nord).

6 février. — La Section émet le vœu que l'impôt sur les traitements et salaires soit supprimé, que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par une taxe progressive sur les patentes, qu'il soit établi un impôt sur le capital. Elle rend hommage aux six soldats injustement fusillés à Vingré en 1914 ainsi qu'aux nombreuses victimes des conseils de guerre. Elle demande la suppression de ces tribunaux d'exception et des sanctions contre les auteurs de ces condamnations iniques.

#### Paris (IV<sup>e</sup>).

19 février. — La Section du IV<sup>e</sup> organise une réunion publique qui obtient un succès considérable. M. Mertz, indique aux étrangers quels sont leurs droits et leurs devoirs. M. Fernand Corcos, secrétaire général de la Fédération de la Seine, montre que la Ligue des Droits de l'Homme est aussi, surtout depuis la guerre, une ligue du Droit des Peuples. Il rappelle ce qu'elle a fait en cette qualité en faveur des peuples les plus opprimés : l'Irlande, l'Égypte, le peuple Juif. Enfin, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, fait défiler une série d'interventions heureuses en faveur des étrangers et en particulier des étrangers du IV<sup>e</sup>.

Un grand nombre d'adhésions sont faites à l'issue de ce meeting.

#### Paris (X<sup>e</sup>).

11 février. — La Section, émue par les arrestations dont sont victimes de nombreux militants du parti socialiste et sans se prononcer sur le fond des poursuites, émet le vœu qu'une loi intervienne d'urgence interdisant d'une façon absolue en matière politique toute arrestation et toute détention préventives.

#### Paris (XI<sup>e</sup> : Roquette-Saint-Marguerite).

Février. — La Section proteste contre les arrestations arbitraires récentes et rappelle que la liberté de pensée est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme qui constitue la base de notre régime républicain.

#### Paris (XIX<sup>e</sup> : Amérique).

5 février. — La Section prend acte de l'arrêt de la Cour de Cassation annulant la condamnation des soldats fusillés à Vingré en 1914 ; mais elle estime que la réhabilitation et les indemnités aux familles ne sauraient suffire et que les responsables, quels qu'ils soient, doivent être recherchés et punis. Elle exprime le vœu que le Comité Central engage une action pour obtenir le châtiement des coupables. Elle proteste contre la dissolution des Syndicats de fonctionnaires et contre le jugement de la II<sup>e</sup> Chambre correctionnelle prononçant la dissolution de la C. G. T.

#### Pau-Oloron (Basses-Pyrénées).

Février. — Conférence de M. Léon Baylet, professeur de l'Université, membre du Comité Central. La Section félicite le citoyen Henri Guernut pour la démarche qu'il a faite, au nom de la Ligue, auprès du président du Conseil pour la mise en liberté immédiate de Dunois. Elle réclame l'amnistie intégrale pour les victimes de la guerre et celles des dernières grèves de mai 1920.

#### Romainville (Seine).

19 février. — La Section félicite le Comité Central et, tout particulièrement, le citoyen Henri Guernut pour sa démarche au Ministère de la Justice en faveur des victimes de la répression gouvernementale.

#### Royan (Charente-Inférieure).

12 février. — Deuxième conférence du programme d'études sociales. M. Jamin, membre de la Ligue, traite « La Politique du pétrole ».

#### Safi (Maroc).

5 février. — A l'assemblée générale de la Section, le citoyen Gaston Cohen fait connaître le but de la Ligue et les résultats déjà obtenus.

#### Saumur (Maine-et-Loire).

3 février. — La Section déplore que le Comité Central ne soit pas intervenu dans certains cas en temps utile, elle regrette que certains conférenciers de la Ligue, combattent ceux que la presse bourgeoise appelle des « extré-

mistes ». Elle estime que la Ligue ne doit pas connaître d'ennemis à gauche.

#### Sotheville-lès-Bouen (Seine-Inférieure).

26 février. — La Section proteste contre les procédés inhumains employés par l'Angleterre pour étouffer la voix de l'Irlande républicaine ; adresse sa sympathie à l'Irlande opprimée et exprime l'espoir de voir reconnaître bientôt le droit de cette nation à disposer de ses destinées.

#### Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

16 janvier. — La Section demande que la question des incompatibilités parlementaires soit étudiée par le prochain Congrès de la Ligue. Elle proteste contre le jugement prononçant la dissolution de la C. G. T. et demande au Comité Central de prendre toutes mesures utiles pour battre en brèche ce jugement de classe.

#### Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Février. — A l'issue d'une conférence de M. Henri Guernut, la Section félicite la L. D. H. pour sa lutte contre l'injustice et s'engage à soutenir ses campagnes pour assurer le triomphe du droit.

#### Toulon (Var).

30 janvier. — Conférence de M. H. Guernut. La Section s'associe à la campagne de protestation menée dans le département pour l'amnistie intégrale ; elle s'élève contre l'impérialisme anglais en Irlande.

#### Valence (Drôme).

26 décembre 1920. — La Section invite le Comité Central à lutter contre la réaction envahissante, en faisant l'union des républicains contre le Bloc National ; à protester contre toute politique impérialiste ; à demander des pouvoirs publics d'énergiques mesures en vue de rétablir notre situation financière en imposant le capital.

#### Vierzon (Cher).

20 janvier. — La Section proteste contre le jugement portant dissolution de la C. G. T.

Sur la demande de nos Sections, nous avons augmenté cette fois la partie officielle des Cahiers sans pouvoir néanmoins, même en résumé, donner nos interventions faites et les communications de nos Sections reçues jusqu'à ce jour.

Dès le prochain numéro, nous espérons gagner le retard et publier régulièrement les communications reçues dans la quinzaine. — N. D. L. R.

## DERNIÈRE HEURE

### Autour des « Complots »

Nos lecteurs connaissent l'active campagne que nous avons menée au sujet des militants poursuivis pour « complot » dans les Cahiers (voir n° du 20 octobre 1920) et dans les nombreux meetings organisés à Paris et en province. Nous nous félicitons de l'heureux résultat de nos efforts ; les inculpés du premier complot ont été acquittés à l'unanimité.

Le Comité Central a demandé, tout récemment, la mise en liberté de M. Amédée Dunois, secrétaire général de *l'Humanité*, impliqué dans l'affaire du deuxième complot. Nous apprenons, en dernière heure, la libération de M. Amédée Dunois.

Il reste que des citoyens ont été poursuivis et détenus arbitrairement, pendant dix mois, pour délits d'opinion.

Nous allons faire campagne contre ce scandale des détentions prolongées. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

## Êtes-vous contre l'injustice et l'arbitraire ?

Adhérez à la

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, Rue de l'Université, PARIS (VII<sup>e</sup>)

6 francs par an.



## Memento Bibliographique

Ernest LAVISSE : *Histoire de France contemporaine, depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919*. — Tome III : *Le Consulat et l'Empire*, par G. PARISOT.

Voici un livre entièrement nouveau. Les faits militaires et diplomatiques, qui encombrèrent les précédentes histoires du Consulat et de l'Empire, ne sont relatés ici que pour l'intelligence des événements politiques ; une place importante est faite aux transformations économiques et au mouvement intellectuel : pour la première fois, on nous donne l'image même de la France napoléonienne. Image vraie, sans déformation ni flatterie : cela aussi est original. — Recommandé à tous ceux qui veulent savoir avec certitude ce qu'est le despotisme et par quelles voies il s'établit. (Hachette.)

RENÉ BRUNET, professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Caen : *La Constitution allemande du 11 août 1919*. (Payot, 364 p., in-8°, 18 fr.). — Le premier livre français sur l'organisation républicaine de l'Allemagne. On y trouvera, non seulement l'histoire, le texte et l'explication de la Constitution de 1919, mais la description la plus vivante du nouveau régime allemand. Les démocrates français y apprendront beaucoup, tant sur la sincérité de la révolution allemande que sur sa portée ; ils y verront comment on passe de la démocratie politique à la démocratie sociale, et de la représentation proportionnelle à la nationalisation des industries. — E. KAHN.

*Les coopératives de reconstruction*. — Sous ce titre, M. Jacques MARIZIS, avocat à la Cour de Paris, publie un ouvrage qui sera fort utile à nos concitoyens du Nord et de l'Est de la France. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, la réparation des dommages causés aux particuliers par la guerre est chose singulièrement ardue, et les sinistrés isolés sont impuissants ; ils doivent s'associer et former des coopératives. M. Jacques Marizis leur montre les avantages de ces groupements et leur explique comment ils peuvent les créer, les administrer. L'auteur explique simplement et clairement tout ce qu'il faut savoir de la loi du 15 août 1920 et des textes qui l'ont suivie. (Taillelandier, éditeur, 75, rue Dareau, Paris, 2 francs.) — A. C.

*Le droit international, son fondement et sa sanction*, par ALESSANDRI, 97 p., in-8°, chez de Boccard, Paris. — D'après l'auteur, c'est sur l'intérêt seul que sont assises les relations internationales. Toute Société des Nations entraîne une abdication de souveraineté et par suite une déchéance dangereuse. Pour ne pas périr les Etats doivent être capables de se défendre et les institutions nouvelles ne sont que des palliatifs décevants et dangereux. M. A. paraît ainsi adopter la thèse juridique allemande ancienne. — P. N. L.

*L'Antialcoolisme constructif*, que nous présente M. DAUDEL-BANCEL ne se borne pas aux vilipendances ; il assigne les multiples usages qu'on peut faire du raisin et de la pomme, ainsi que les transformations culturelles possibles des terres à vigne. Si les viticulteurs peuvent trouver leur intérêt à produire autre chose qu'une boisson alcoolique, nul doute que cela ne contribue à nous faire bientôt passer le goût du vin. C'est le vœu de l'antialcoolisme constructif. (Ed. de « Vouloir »). ROGER PICARD.

## LIVRES REÇUS

Armée Nouvelle, 3, rue Bergère, Paris (9<sup>e</sup>) :

E. LENIENT : *La haute capitale du haut commandement*,

Beauchesne (Gabriel), 117, rue de Rennes, Paris :

COMMANDANT ERSKINE CHILDERS : *La Terreur militaire en Irlande*,

Boccard (E. de), 1, rue de Médicis, Paris :

ALESSANDRI : *Le droit international public, son fondement et sa sanction*.

Bossard, 43, rue Madame, Paris :

MARC SIMON : *Le bolchevisme vu par une Russe*, 7 fr. 50.

FERNAND ROCHES : *Manuel des origines de la guerre*,

EMILE LALOU : *Les documents secrets des archives du ministère des Affaires Étrangères de Russie*, 3 fr. 90.

A. LUGAN : *Les problèmes internationaux et le Congrès de la Paix*, 3 fr. 90.

BARON BORIS NOLDE : *Le règne de Léningrad*, 2 fr. 70.

AUGUSTE GAUVAIN : *L'Europe au jour le jour*, 15 fr.

ETIENNE FOURNOL : *Sur les chemins qui mènent à Rome*,

Éditions « Rhéa », 4, square Rapp, Paris (VII<sup>e</sup>) :

ANNIE BESANT et G. W. LEADBETTER : *La chimie occulte*.

Giard, 13, rue Soufflot, Paris :

CHARLES GIBBS : *Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat*.

BUCHÉL : *La Pologne et les Polonais*, 9 francs.

La Sirène, 7, rue Pasquier, Paris :

STEVENSON : *Les gais ivrons*, traduit de l'anglais par Théo Varlet, 7 fr. 50 ; — *Le maître de Bollantrae*, 7 fr. 50.

DURANTY : *La cause du beau Guillaume*, 8 francs.

GEORGES GARCRY : *Le Pimandré d'Hermès Trismégiste*.

Nouvelle Revue Française, 35, rue Madame, Paris :

JEAN-RICHARD BLOCH : *Carnaval est mort*, 7 fr. 50.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris :

DR ROBERT LASCAUX : *La production et la population*, 9 fr.

MARCEL JAY : *Le général Grouard*, 6 francs.

PAUL GERTZON : *L'Allemagne en république*, 6 francs.

FRANCIS DELAISI : *Le pétrole*, 5 francs.

MAX HOSCHILLER : *Le Mirage du Sovietisme*, 7 fr. 50.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière, Paris :

GÉNÉRAL MANGIN : *Comment finit la guerre*, 10 francs.

RAYMOND POINCARÉ : *Histoire politique*, 7 fr. 50.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS

● ● ● FONDÉE EN 1904 ● ● ●

**TRAVAIL**  
Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs  
23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

**COMPLETS VESTON SUR MESURES**  
à partir de 300 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi



# l'ère nouvelle

ORGANE QUOTIDIEN DES GAUCHES

Présentation commode, méthodique et moderne

HUIT PAGES :: ayant chacune son originalité :: QUINZE CENTIMES

Yvon DELBOS :: Gaston VIDAL :: Georges PONSOY

## PRINCIPAUX COLLABORATEURS POLITIQUES :

AULARD, F. BUISSON, Gaston JEZE, Justin GODARD, Edouard HERRIOT, Paul MESSIER, Paul PAINLEVE, PAUL-BONCOUR, Marcel RÉGNIER, Général SARRAIL, Gabriel SÉAILLES, . . . D' TOULOUSE, Marcel SEMBAT, Maurice VIOLLETTE . . .

. . . . . POLITIQUE EXTÉRIEURE : Victor BÉRARD . . . . .

*l'ère nouvelle* a pour devise :  
Socialisme républicain ; Réalisme économique.

*l'ère nouvelle* est le grand organe Démocratique ; il défend les droits de l'Homme, les droits du Citoyen et les droits des Peuples.

Un service d'essai de huit jours sera fait sur demande à tout adhérent de la "Ligue des Droits de l'Homme"

Ecrire à l'Administrateur : 24, Rue Taibout, PARIS (IX<sup>e</sup>)

## ABONNEMENTS

Seine et Seine-et-Oise . . . . .	38 francs par an
Départements et Colonies . . . . .	41 " "
Union postale . . . . .	49 " "

## EN VENTE

A LA

## LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Compte-Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920 (huit numéros des Cahiers) . . . . . 5 fr.
- 2.- **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 20 fr.
- 3.- **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme : volume relié, avec table alphabétique et analytique . . . . . 35 fr.
- 4.- **Exemplaires** séparés des numéros 13 à 24 des Cahiers, année 1920 (pour les abonnés qui désirent compléter leur collection 1920). Chaque exemplaire . . . . . 0 fr. 30

Conservez avec soin votre Collection

DES

## CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

Elle est déjà introuvable  
Elle sera bientôt précieuse

Pour cela, reliez-la vous-même. Rien n'est plus facile

avec le  
Relieur mobile **CLIO**

Breveté S. G. D. G. Médaille au Concours Lépine en 1920

Sans Collage, Perforage ni Mécanisme  
Remplace ABSOLUMENT LA RELIURE

Les Fascicules insérés s'ouvrent COMPLETEMENT  
A PLAT. — Se lisent comme UN LIVRE  
Peuvent être enlevés et remis A VOLONTÉ

**SIMPLE — PRATIQUE — ÉLÉGANT**

Pour recevoir franco à domicile un Relieur « CLIO » spécialement fabriqué pour relier

la collection 1920 des

## CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

envoyez sans retard un mandat de huit francs (8 fr.) à

**M. Charles BOUTELANT**

10, rue de l'Université, 10 — PARIS (VII<sup>e</sup>)

Pour les autres formats, s'adresser à

**L. PLANCHENAULT, Fabricant**

54 bis, rue des Panoyaux, 54 bis — PARIS (20<sup>e</sup>)